



I G R E T E C



EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION

# Déclaration environnementale complète 2017

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2016 - OBJECTIFS POUR LE CYCLE 2017 À 2020





I G R E T E C



EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION

# Déclaration environnementale complète

# 2017

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2016 - OBJECTIFS POUR LE CYCLE 2017 À 2020





## Table des matières

<b>Chapitre 1 : Enregistrement EMAS 2017-2020</b>	<b>9</b>
1. PRÉFACE	9
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	10
2.1. IGRETEC ET LE CYCLE DE L'EAU POTABLE	10
2.2. LES PARTENAIRES	11
2.2.1. SPGE	11
2.2.2. AQUAWAL	11
2.2.3. CONTRATS DE RIVIÈRE	11
2.3. PRINCIPAUX TEXTES LÉGAUX APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'EAU	12
2.3.1. LA DIRECTIVE CADRE DE L'EAU	12
2.3.2. LA DIRECTIVE 91/271/CEE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES URBAINES RÉSIDUAIRES	12
2.3.3. LE CODE DE L'EAU	12
3. IGRETEC ET L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	14
3.1. LE PASH	14
3.2. LES OUVRAGES D'ÉPURATION	15
3.2.1. UO 1 : LA COLLECTE DES EAUX USÉES	16
3.2.2. UO 2 : LE BASSIN D'ORAGE, LE POMPAGE, LE RELEVAGE, LE DÉGRILLAGE	17
3.2.3. UO 3 : LE DESSABLAGE, LE DÉSHUILAGE ET LE TRAITEMENT DES GRAISSES	18
3.2.4. UO 4 : LA TRAITEMENT PRIMAIRE (DÉCANTATION)	18
3.2.5. UO 5 : LE TRAITEMENT SECONDAIRE ET/OU TERTIAIRE (TRAITEMENT BIOLOGIQUE)	19
3.2.6. UO 6 : LA CLARIFICATION, L'EAU DE SERVICE, LE REJET	20
3.2.7. UO 7 : LE TRAITEMENT QUATERNAIRE	21
3.2.8. UO 8 : LE LAGUNAGE	21
3.2.9. UO 9 : LA GESTION DES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES	21
3.2.10. UO 10 : LA GESTION DES PCRA	22
3.2.11. UO 11 : LE PRÉTRAITEMENT DES BOUES, L'ÉPAISSISSEMENT, LE STOCKAGE DES BOUES LIQUIDES	22
3.2.12. UO 12 : L'UNITÉ DE DÉSHYDRATATION DES BOUES	23
3.2.13. UO 13 : LE TRAITEMENT DE L'AIR	24
3.2.14. UO 14 : L'UNITÉ D'ÉTABLISSEMENT ET LES ACTIVITÉS CONNEXES	24

4. IGRETEC ET SON SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	26
4.1. DOMAINE D'APPLICATION DE NOTRE ENREGISTREMENT EMAS	26
4.2. NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	26
4.3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	26
4.4. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	28
4.5. OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ	28
4.6. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES	28
4.7. RESSOURCES, COMPÉTENCES ET SENSIBILISATION	29
4.8. COMMUNICATION	29
4.9. DOCUMENTATION	29
4.10. MAÎTRISE OPERATIONNELLE	29
4.11. PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE	29
4.12. EVALUATION DE LA CONFORMITÉ	30
4.13. AUDITS INTERNES ET EXTERNES	30
4.14. REVUES DE DIRECTION	30
4.15. NON-CONFORMITÉ ET ACTIONS CORRECTIVES	30
4.16. AMÉLIORATION CONTINUE	31
4.17. DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE	31
<b>Chapitre 2 : Déclaration environnementale 2017</b>	<b>32</b>
1. IGRETEC ET L'ASSAINISSEMENT	32
1.1. GÉNÉRALITÉS	32
1.2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2000-2004	34
1.3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2005-2009	34
1.4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2010-2016	35
1.5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017-2021	35
1.6. CONTENTIEUX EUROPÉENS	36
1.6.1. AGGLOMÉRATIONS DE PLUS DE 10.000 EH	36
1.6.2. AGGLOMÉRATIONS ENTRE 2.000 EH ET 10.000 EH	36
2. IGRETEC ET LE SERVICE EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET DE DÉMERGEMENT	38
2.1. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS D'ÉPURATION	38
2.2. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX OUVRAGES	39
2.2.1. LA STATION D'ÉPURATION DE FLEURJOUX (2.700EH)	39
2.3. RISQUES SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENTAUX	40
2.4. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES	42

3. DONNÉES CHIFFRÉES	54
3.1. PERFORMANCES ÉPURATOIRES	54
3.1.1. INTRODUCTION	54
3.1.2. DBO <sub>5</sub>	54
3.1.3. DCO	55
3.1.4. MES	56
3.1.5. RÉSULTATS JOURNALIERS EN DBO <sub>5</sub> , DCO ET MES	57
3.1.6. AZOTE	58
3.1.7. PHOSPHORE	59
3.1.8. NORMES BACTÉRIOLOGIQUES	60
3.1.9. VOLUMES DES EAUX USÉES TRAITÉES	61
3.2. PRODUCTION DE DÉCHETS	62
3.2.1. BOUES D'ÉPURATION	62
3.2.2. AUTRES DÉCHETS	64
3.3. GESTION DES DÉCHETS EXTÉRIEURS	65
3.3.1. GADOUES	65
3.3.2. PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	65
3.4. NUISANCES OLFACTIVES	65
3.5. CONSOMMATIONS OU ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET CARBURANTS	66
3.6. INDICATEURS DE BASE OBLIGATOIRES	66
3.6.1. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	66
3.6.2. UTILISATION RATIONNELLE DES MATIÈRES	68
3.6.3. CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION	70
3.6.4. DÉCHETS	73
3.6.5. BIODIVERSITÉ	76
3.6.6. ÉMISSIONS DANS L'AIR	77
4. DÉCLARATION DE VALIDATION	79
<b>Chapitre 3 : Définitions et abréviations</b>	<b>80</b>
1. DÉFINITIONS	80
2. ABRÉVIATIONS	81
<b>Chapitre 4 : Coordonnées des personnes de contact</b>	<b>82</b>
<b>Chapitre 5 : Liste des stations d'épuration exploitées et enregistrées EMAS</b>	<b>84</b>

Déclaration  
environnementale 2017





## Chapitre 1 : Enregistrement EMAS 2017-2020

### 1. PRÉFACE

Il y a tout juste 15 ans, IGRETEC publiait sa première déclaration environnementale dans le cadre de l'épuration des eaux usées urbaines résiduelles, c'est-à-dire les eaux usées domestiques.

A cette époque, la SPGE venait de naître afin d'accélérer les investissements en matière d'épuration des eaux usées en Région wallonne et ce, en vue de répondre aux exigences européennes de la Directive 91/271.

L'Europe venait aussi d'adopter la Directive 2000/60/CE, la Directive Cadre sur l'Eau, dans une optique intégrée de protection des ressources en eau.

En 2002, la réglementation en matière de permis d'environnement entrait en vigueur en Région wallonne.

En 2004, la Région wallonne adoptait le Code de l'eau, véritable répertoire des exigences légales en matière de gestion anthropique de l'eau dans notre Région.

C'est dans ce contexte strict qu'IGRETEC a développé ses activités d'épuration dans la région de Charleroi et du Sud Hainaut.

Aujourd'hui, la majorité des ouvrages d'épuration prévus dans la zone d'action d'IGRETEC sont construits puisque plus de 96% de la capacité épuratoire théorique est en service.

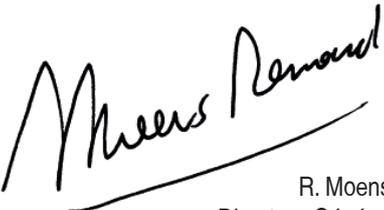
Par ailleurs, plus aucune agglomération de la zone d'IGRETEC ne fait l'objet d'un contentieux vis-à-vis de la Directive 91/271.

Sur base de ces éléments, déjà bénéfiques pour l'environnement, IGRETEC a mis en œuvre et tient à jour un système de management de l'environnement certifié ISO14001 et enregistré EMAS au sein de la majorité de ses stations d'épuration (38 à ce jour), de son laboratoire et de son siège d'exploitation situés à Montignies-sur-Sambre.

A ce propos, les exigences de la nouvelle version 2015 de la norme ISO14001 ont été officiellement intégrées à notre système lors de l'audit de recertification de juin 2017. Notre attention a été particulièrement portée sur l'analyse des enjeux environnementaux, des parties intéressées et du cycle de vie de nos activités.

La présente déclaration environnementale « complète » s'inscrit dans cette démarche environnementale et présente les activités d'épuration d'IGRETEC ainsi que les performances environnementales atteintes.

Le niveau de celles-ci et le maintien des reconnaissances aussi prestigieuses que les certificats ISO14001 et EMAS sont le résultat du remarquable travail des 90 personnes qui œuvrent quotidiennement à la mise en œuvre du système de management de l'environnement et du développement des activités d'épuration d'IGRETEC. Mais dans l'esprit de l'amélioration continue intégrée à notre management, nos efforts se tournent déjà vers les défis futurs dans le domaine de l'eau, comme par exemple la gestion des eaux usées par temps de pluie, l'adoption des contrats de service d'assainissement industriel ainsi que la gestion publique de l'assainissement autonome.



R. Moens  
Directeur Général

## 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 2.1. IGRETEC ET LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

L'homme a appris à puiser l'eau, la rendre potable, la distribuer, l'épurer après usage et, enfin, la rejeter dans la nature. Ces différentes étapes peuvent être représentées dans un cycle d'usage anthropique, le cycle de l'eau potable.

En Région wallonne, les ressources d'eaux douces sont abondantes, qu'elles soient souterraines ou de surface.

Les eaux sont prélevées en eaux de surface et traitées dans des usines de potabilisation ou captées dans les nappes souterraines (puits forés, galeries creusées, sources...). Dans ce cas, les zones de captage sont soumises à une réglementation stricte pour prévenir les contaminations de nappes.

Une fois prélevée et éventuellement potabilisée, l'eau est transportée vers les ouvrages de stockage (châteaux d'eau, réservoirs...) et, ensuite, distribuée.

En Région wallonne, la consommation moyenne d'eau potable est de moins de 130 litres par habitant

et par jour. Cette consommation est comprise dans la fourchette des consommations moyennes des pays de l'OCDE qui varie entre 100 et 300 litres par habitant et par jour.

Après usage (domestique, industriel et autres), les eaux sont chargées de polluants divers qu'il faut éliminer avant rejet dans le milieu naturel. Ce traitement est assuré par les stations d'épuration d'eaux usées. Une fois épurées, les eaux retournent en eaux de surface où elles peuvent être à nouveau prélevées pour alimenter un nouveau cycle.

Notons que les stations d'épuration répondent à des normes de déversement définies par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE, le Code de l'Eau et les éventuelles conditions particulières d'exploiter reprises dans les permis d'environnement. Elles sont dimensionnées pour abattre uniquement la charge carbonée contenue dans les eaux usées. Pour les agglomérations de plus de 10.000 EH, les stations d'épuration abattent également les charges azotée et phosphorée.



Depuis toujours, les métiers liés au cycle de l'eau potable ont une place importante dans les activités d'IGRETEC. En effet, IGRÉTEC conçoit et réalise des ouvrages destinés au stockage et à la distribution d'eau potable ainsi que de nombreux ouvrages destinés à la collecte et à l'épuration des eaux usées.

Depuis la mise en service de la station d'épuration de Roselies début des années 80, nous exploitons un nombre croissant d'ouvrages d'épuration : collecteurs, déversoirs d'orage, bassins d'orage, stations de pompage et stations d'épuration. Par ailleurs, IGRÉTEC est reconnue comme Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) depuis 1987.

Notre savoir-faire dans le secteur de l'eau est multidisciplinaire et reconnu en Région wallonne. Nos compétences se sont même exportées à l'étranger, notamment au Maroc, au Venezuela et en Corée.

Nous sommes également reconnus depuis 1987 en tant qu'Organisme de Démergement Agréé. Dans ce cadre, notre mission consiste à protéger des inondations les zones alluviales habitées et affaissées à la suite de l'exploitation minière du sous-sol. Ces zones se rencontrent, entre autres, dans les régions de Charleroi, Tamines, Aiseau-Presles et Farciennes.

La capacité épuratoire installée dans la zone confiée à IGRÉTEC dépasse 600.000 EH (environ 3.500.000 EH en Région wallonne). Le taux d'épuration (capacité de traitement installée par rapport à la capacité de traitement totale) dépasse les 96%.

## 2.2. LES PARTENAIRES

### 2.2.1. SPGE

La SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) est un acteur incontournable dans la gestion de l'eau en Région wallonne. En effet, créée le 15 avril 1999 par le Gouvernement wallon, la SPGE a essentiellement la mission d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau (le Comité de contrôle, le Collège d'évaluation, le Comité des experts, les producteurs et distributeurs d'eau potable, les communes et les Organismes d'Assainissement Agréés), elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées et de la protection des captages. Elle a également une série d'autres rôles comme celui de veiller à la qualité des eaux de baignade.

### 2.2.2. AQUAWAL

AQUAWAL est l'union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable ainsi que l'ensemble des Organismes d'Assainissement Agréés de la Région wallonne. Au sein d'AQUAWAL, diverses commissions spécialisées (« assainissement », « EMAS », « sécurité », « automation », « eau, industrie et agriculture », « production », « distribution », etc.) analysent les problèmes qui leurs sont soumis et émettent des recommandations.

### 2.2.3. CONTRATS DE RIVIÈRE

IGRETEC est partenaire des Contrats de rivière Sambre et Affluents ainsi que de la Haine. Nous répondons aux diverses sollicitations et nous communiquons les états d'avancement en matière de constructions ou réhabilitations d'ouvrages d'épuration.

## 2.3. PRINCIPAUX TEXTES LÉGAUX APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'EAU

### 2.3.1. LA DIRECTIVE CADRE DE L'EAU 2000/60/CE

Depuis les années 70, plus de 30 directives relatives à l'eau étaient en vigueur.

Face à cette complexité réglementaire, le Parlement et le Conseil européens ont souhaité disposer d'une réglementation plus coordonnée. C'est ainsi qu'est née la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000. L'Europe y a défini notamment la notion de bassin hydrographique comme base de travail à la restauration de la qualité des eaux en général.

La Directive Cadre a imposé également la définition d'une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire une gestion qui recourt à des actions, moyens et acteurs transversaux (secteur de l'agriculture, secteur de l'industrie, conservation de la nature...).

Les objectifs finaux de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines.
- Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et fortement modifiées.
- Assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs établis pour les zones protégées.

En Région wallonne, des plans de gestion par district hydrographique ont été définis. Ils sont disponibles sur le site internet de la Région wallonne dédié à cette matière.

### 2.3.2. LA DIRECTIVE 91/271/CEE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES URBAINES RÉSIDUAIRES

Cette Directive adoptée le 21 mai 1991 définit un planing de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées urbaines résiduelles sur le territoire européen ainsi que les performances épuratoires des ouvrages d'épuration et les normes de rejet des eaux épurées dans le milieu récepteur. Cette Directive est à l'origine des investissements réalisés pour l'épuration des eaux usées urbaines résiduelles en Région wallonne.

### 2.3.3. LE CODE DE L'EAU

Pour améliorer la lisibilité de l'ensemble de la législation environnementale en matière de gestion de l'eau (dont les deux Directives citées ci-avant), le Gouvernement wallon a décidé de coordonner les textes dans un seul volume, le Code de l'environnement. Celui-ci est constitué de 8 livres. Le second livre reprend le Code de l'eau (Décret du 27 mai 2004 ; Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005) qui régit particulièrement les activités d'épuration d'IGRETEC.

Les matières prises en considération dans le Code de l'eau sont vastes et diversifiées. Il s'agit, par exemples, de la protection des eaux souterraines, la gestion des cours d'eau, la distribution d'eau, l'épuration des eaux usées urbaines résiduelles...



## 3. IGRETEC ET L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Les eaux usées générées par les différents utilisateurs doivent être acheminées vers des ouvrages épuratoires où elles seront traitées.

Nous présentons ci-après l'outil de planification (les PASH) qui permet de définir les ouvrages à construire et nous détaillons les différentes fonctions des installations qui les composent.

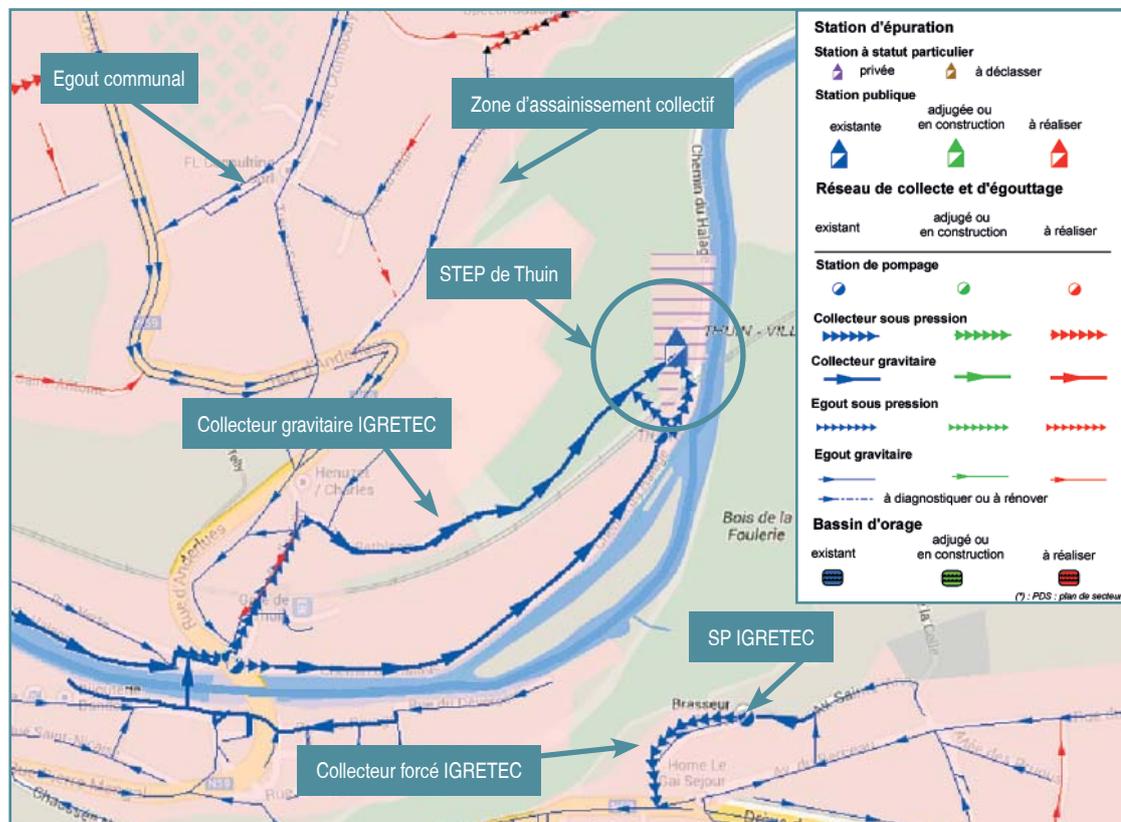
### 3.1. LES PASH

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique sont des outils cartographiques permettant de repérer les régimes d'assainissement (autonome ou collectif), les implantations des stations d'épuration, le tracé des collecteurs gérés par les OAA, le tracé des égouts gérés par les Communes ainsi que divers autres éléments (prises d'eau, zones de prévention de captages, bassins d'orage, etc.). Les PASH sont établis par les OAA qui agissent sous la coordination de la SPGE et sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Les cartes sont également des outils précieux utilisés en cas de pollution des eaux usées qui alimentent nos ouvrages afin d'en rechercher l'origine.

Elles permettent, enfin, de localiser certaines zones sensibles telles que les zones de captage d'eau et les zones de baignade.

Par exemple, voici un extrait de PASH à proximité de la station d'épuration de Thuin.



Etat des ouvrages: bleu: existant, vert: en cours de réalisation, rouge: à réaliser.  
Cartographie de base : © Institut géographique national - Bruxelles - <http://www.ngi.be>  
Données DGRNE : Base de données géographiques de référence - 15/04/2005.

### 3.2. LES OUVRAGES D'ÉPURATION

La fonction des stations d'épuration gérées par les OAA est de traiter les eaux usées urbaines résiduaires (c'est-à-dire les eaux provenant des ménages) afin de les rendre compatibles avec les cours d'eau récepteurs, en fonction des normes imposées par l'Europe et la Région wallonne.

Ces stations d'épuration n'ont pas pour vocation de produire de l'eau potable.

Les différentes installations nécessaires à l'épuration des eaux usées sont reprises ci-après sous la dénomination « unité opérationnelle » (UO).

Une unité opérationnelle est un sous-ensemble d'équipements d'une station d'épuration remplissant une fonctionnalité particulière. A partir des unités opérationnelles, il est possible de schématiser chaque ouvrage d'épuration.

Ce découpage est la base de la structure de nos analyses environnementales mais également des analyses de sécurité et notre Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Unité Opérationnelle	Description
UO 1	Collecte
UO 2	Bassin d'orage - pompage - relevage - dégrillage
UO 3	Dessablage - déshuilage - traitement des graisses
UO 4	Traitement primaire (décantation)
UO 5	Traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)
UO 6	Clarification - rejet de l'eau épurée - eau de service
UO 7	Traitement quaternaire (désinfection, finition,...)
UO 8	Lagunage
UO 9	Gestion des gadoues de fosses septiques
UO 10	Gestion des produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA)
UO 11	Prétraitement des boues - épaissement - stockage
UO 12	Unité de déshydratation des boues
UO 13	Traitement de l'air
UO 14	Unité d'établissement et activités connexes

## 3.2.1. UO 1 : LA COLLECTE DES EAUX USÉES

Les réseaux de collecte ont pour fonction de récupérer les eaux usées en provenance des égouts communaux et de les canaliser vers une station d'épuration.

On distingue deux types de réseaux : les réseaux séparatifs et les réseaux unitaires.

Les réseaux séparatifs collectent de façon distincte les eaux pluviales et les eaux usées. Dans ce cas, chaque immeuble possède deux raccordements. L'exutoire des réseaux d'eaux pluviales est le milieu naturel, par infiltration dans le sol ou, si ce n'est pas possible, par rejet dans les cours d'eau. Ce n'est qu'en ultime recours et en cas d'impossibilité technique que ces eaux peuvent être reprises dans nos réseaux. Par contre, le réseau d'eaux usées est canalisé jusqu'à une station d'épuration.

Dans un réseau unitaire, on collecte dans un collecteur unique les deux types d'eaux (usées et pluviales). Ces collecteurs sont munis de déversoirs d'orage (DO) qui permettent de limiter, par temps de pluie, les quantités d'eaux qui alimentent les stations d'épuration situées en aval. Le surplus d'eaux usées dilué par les eaux de pluie est rejeté directement dans les cours d'eau.

D'autres aménagements peuvent être rencontrés sur les réseaux : les clapets anti-retour, par exemple, qui empêchent les eaux de cours d'eau de remonter à contre-sens dans les collecteurs mais également des limiteurs de débit, des batardeaux, etc.

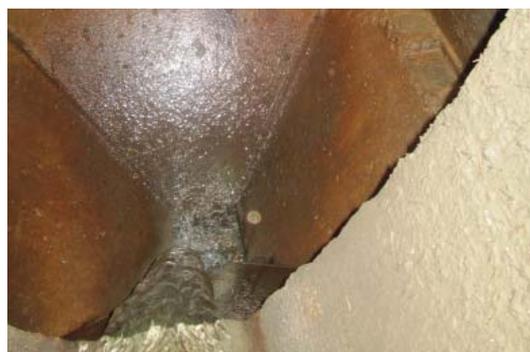
Malgré une gestion stricte, cette unité opérationnelle ne fait pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.



Déversoir d'orage à seuil de débordement



Déversoir d'orage à poutre



Déversoir d'orage à orifice



Déversoir d'orage à plaque

### 3.2.2. UO 2 : LE BASSIN D'ORAGE, LE POMPAGE, LE RELEVAGE, LE DÉGRILLAGE

Lors des périodes pluvieuses, les stations d'épuration ne peuvent traiter la totalité des débits qui les alimentent. Certaines stations d'épuration sont équipées de bassins d'orage (BO) qui permettent de stocker les premières eaux de pluies, très chargées car elles ont charrié une grande quantité de déchets et de sédiments dans les réseaux d'égouttage et de collecte.

Les postes de pompage ou de relevage constituent la première étape qui permet d'amener les eaux usées vers le point haut de la station d'épuration. Ensuite, jusqu'à la fin du traitement, les eaux circulent d'un bassin à l'autre de manière gravitaire.

Les équipements permettant le relevage des eaux usées sont des pompes (immergées ou en cale sèche) ou des vis de relevage (vis d'Archimède).

Le dégrillage consiste à débarrasser les eaux usées des éléments les plus grossiers (déchets végétaux, plastiques, lingettes, canettes, etc.) au moyen d'une grille dont les barreaux sont espacés de quelques cm pour le dégrillage grossier et d'environ 6 mm pour le dégrillage fin. Les éléments retenus sont alors récupérés manuellement ou automatiquement et éliminés en tant que déchets assimilés aux déchets ménagers.



Vis de la STEP de Thuin avant mise en place de la couverture



Dégrilleur automatique de la STEP de Montignies-sur-Sambre

### 3.2.3. UO 3 : LE DESSABLAGE, LE DÉSHUILAGE ET LE TRAITEMENT DES GRAISSES

Le dessablage a pour but d'extraire des eaux usées les graviers, les sables et particules minérales plus ou moins fines (habituellement de granulométrie supérieure à 200 µm), de façon à éviter les dépôts dans les ouvrages en aval et de protéger les pompes et autres équipements de l'abrasion. Certaines unités de dessablage sont équipées d'un système d'injection d'air qui permet de décrocher la pellicule de matière organique enveloppant ces particules.

Le déshuilage, éventuellement favorisé par injection de bulles d'air, vise à éliminer les huiles et graisses présentes dans les eaux usées, par flottation. Elles sont reprises par raclage en surface.

Ces deux opérations sont habituellement réalisées dans un ouvrage combiné. Dans les stations les plus importantes, les huiles et graisses sont traitées dans une unité biologique spécifique.



Unité de dessablage et déshuilage de la STEP de Roux



Conteneur à sable de dessablage de la STEP de Wanfercée-Baulet

### 3.2.4. UO 4 : LE TRAITEMENT PRIMAIRE (DÉCANTATION)

La décantation primaire « simple » permet d'éliminer une partie de la pollution particulaire par simple décantation. Le pourcentage d'abattement des matières en suspension est d'environ 50%.

Cette décantation peut être « assistée » par l'ajout de réactifs (chlorure ferrique ou sels d'aluminium et polyélectrolytes). Dans ce cas, on parle de coagulation-floculation. Le phénomène d'abattement des matières en suspension peut atteindre, dans ce cas, 85%.

Les boues issues de ce processus sont appelées boues d'épuration primaires.



Décantation primaire lamellaire (vide) de la STEP de Montignies-sur-Sambre

### 3.2.5. UO 5 : LE TRAITEMENT SECONDAIRE ET/OU TERTIAIRE (TRAITEMENT BIOLOGIQUE)

Le traitement biologique des eaux usées est le cœur d'une station d'épuration. Il repose sur une ou plusieurs techniques :

- l'épuration par boues activées,
- l'épuration sur biodisque,
- l'épuration par lagunage (aéré ou non).

Toutes ces techniques s'inspirent de l'autoépuration dans les milieux naturels. Nous favorisons ce processus en contrôlant l'apport en oxygène et d'autres paramètres nécessaires au développement optimal des micro-organismes naturellement présents dans les eaux usées.

L'oxygène est apporté soit via une aération mécanique soit en insufflant de l'air dans le fond des bassins au moyen de turbosoufflantes ou de surpresseurs.

Le traitement tertiaire (ou traitement de l'azote et du phosphore) est un traitement complémentaire pour les agglomérations de plus de 10.000 EH qui permet de limiter l'eutrophisation des cours d'eau en abattant les charges en azote et phosphore.



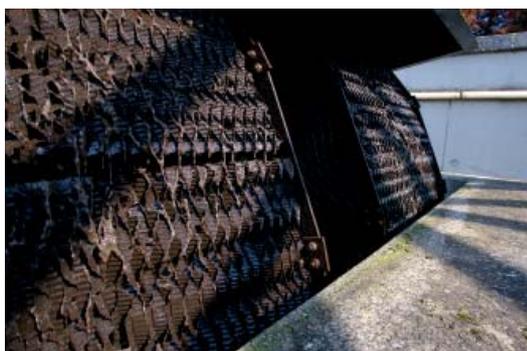
Bassin biologique de la STEP de Thuin



Lagune aérée de la STEP de Grand Reng



Turbosoufflante la STEP de Thuin



Biodisque de la STEP de Nord Plate Taille



Aérateur de surface de la STEP de Baileux

## 3.2.6. UO 6 : LA CLARIFICATION, L'EAU DE SERVICE, LE REJET

Le traitement biologique produit des boues d'épuration secondaires. Ces boues sont constituées par l'accumulation des micro-organismes dont on s'est servi pour épurer les eaux usées.

Ces boues sont récupérées par décantation dans un bassin dénué de toute turbulence, le clarificateur, également appelé décanteur secondaire ou au moyen d'un système de filtration.

Les boues sont en partie renvoyées en tête du traitement biologique dans les bassins d'aération pour en assurer le réensemencement continu. L'excédent est extrait et envoyé vers le traitement des boues.

Par ailleurs, l'eau épurée s'écoule des clarificateurs par surverse et est déversée dans les cours d'eau. Notre laboratoire prélève régulièrement des échantillons pour les analyser et vérifier la conformité des paramètres tels que DCO, DBO<sub>5</sub>, MES, débit, par rapport aux normes imposées.

Certaines stations d'épuration sont équipées d'un système de production et de distribution d'eau de service. Il s'agit, en fait, d'eau épurée qui peut subir des traitements complémentaires (filtration - désinfection) afin d'être utilisée en substitution d'eau de distribution dans certains équipements (traitement de l'air...) ou pour des nettoyages divers.



Clarificateur de la STEP de Solre-sur-Sambre



Déversement des eaux épurées de la STEP de Solre-sur-Sambre

### 3.2.7. UO 7 : LE TRAITEMENT QUATERNAIRE

Le traitement quaternaire s'avère parfois nécessaire en cas de rejet dans une zone sensible comme une zone de baignade ou une zone de protection de captage d'eau.

Le traitement quaternaire consiste à désinfecter les eaux épurées en détruisant les organismes pathogènes au moyen d'un agent chimique (chlore, ozone, etc.) ou un agent physique (rayons ultra violets).

Notre unique station d'épuration disposant actuellement d'un traitement quaternaire sur l'eau de rejet est celle d'Erpion pour laquelle l'eau est désinfectée grâce à des lampes à UV.



Lampe UV de désinfection des eaux épurées de la STEP d'Erpion

### 3.2.8. UO 8 : LE LAGUNAGE

Le lagunage est une technique d'épuration extensive basée sur l'épuration naturelle des plans d'eau. Cette technique est couramment utilisée lorsque des terrains de surfaces suffisantes sont disponibles.

Nos stations basées sur le lagunage sont équipées en complément d'un système d'aération. Cette technique peut également être utilisée en finition à la suite d'un traitement par boues activées.



Lagunage aéré de la STEP de Boussu-Lez-Walcourt

### 3.2.9. UO 9 : LA GESTION DES GADOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les gadoues correspondent principalement aux matières contenues dans les fosses septiques des particuliers. Tous les vidangeurs agréés en Région wallonne ont l'opportunité d'amener gratuitement les gadoues qu'ils prélèvent dans une station d'épuration adéquatement équipée.

Les unités de réception des gadoues sont constituées généralement d'un dégrilleur, d'un dessableur et de fosses permettant l'homogénéisation des matières avant injection dans le circuit de traitement des eaux usées de la station d'épuration.



Unité de réception des gadoues de la STEP de Roselies

## 3.2.10. UO 10 : LA GESTION DES PCRA

Les Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement sont des matières recueillies lors des opérations de nettoyage d'ouvrages d'assainissement où des sédiments se sont accumulés. Il s'agit, d'une part, des ouvrages gérés par les communes tels que des avaloirs et des égouts et, d'autre part, des ouvrages que nous exploitons comme des collecteurs, des chambres de visite, des fosses de relevage, etc.

Les produits de curage sont composés en grande partie de sables, graviers, briquillons et matières organiques. Les unités de traitement des curures d'avaloirs visent à récupérer et laver les sables les plus fins en vue de les valoriser.



Grappin de la fosse de réception des PCRA de la STEP de Thuin

## 3.2.11. UO 11 : LE PRÉTRAITEMENT DES BOUES, L'ÉPAISSISSEMENT, LE STOCKAGE DES BOUES LIQUIDES

Les boues de stations d'épuration se présentent sous forme liquide avec une charge plus ou moins importante en matière organique fermentescible, selon le type de boues (primaires ou secondaires). Quelle que soit la destination des boues, il est nécessaire de leur faire suivre une filière de traitement adéquate.

Afin de préparer les boues à ce traitement, celles-ci peuvent subir un dégrillage grossier pour éliminer les éventuelles particules fibreuses, un dessablage pour limiter l'abrasion des équipements de déshydratation et un épaissement pour éliminer une première quantité d'eau. Dans nos installations, l'épaissement des boues est réalisé dans un ouvrage cylindrique équipé d'une herse mobile qui favorise la concentration des boues.

Les boues épaissies sont stockées ou directement dirigées vers une unité de déshydratation (voir UO 12).



Épaisseurs de la STEP de Roselies

### 3.2.12. UO 12 : L'UNITÉ DE DÉSHYDRATATION DES BOUES

La déshydratation a pour objectif de réduire les volumes des boues d'épuration pour limiter le charroi routier nécessaire à leur transport vers un centre de traitement ou une parcelle agricole d'épandage.

Il existe différentes techniques pour déshydrater les boues : la filtration (par filtres presses, filtres bandes), le lit de séchage et la centrifugation.

IGRETEC utilise exclusivement la technique de centrifugation. Elle permet d'obtenir une teneur en matière sèche d'environ 30%.

Afin de réduire les nuisances olfactives, les boues déshydratées peuvent être légèrement chaulées au besoin. Lorsque les boues sont valorisées en agriculture, celles-ci sont fortement chaulées afin de respecter les normes imposées.

Cette filière de valorisation implique également l'obtention de différentes autorisations émanant du SPW et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) ainsi qu'une gestion rigoureuse des boues, comprenant la réalisation de campagnes d'analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds et en micropolluants organiques (PCB's, hydrocarbures, etc.) et les paramètres généraux et agronomiques.



Centrifugeuses de la STEP de Marchienne-au-Pont



Dépôt de boues en bordure de parcelle agricole au moyen du camion IGRETEC

## 3.2.13. UO 13 : LE TRAITEMENT DE L'AIR

L'épuration des eaux usées peut générer des odeurs nauséabondes, par fermentation des matières organiques.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'air vicié produit par les différents équipements des stations d'épuration est extrait et envoyé vers une unité de désodorisation.

Les procédés les plus couramment utilisés pour traiter l'air sont le lavage chimique, l'adsorption sur charbon actif et la désodorisation par biofilm.



Stockage de produits chimiques à la STEP de Viesville



Tours de lavage chimique à la STEP de Montignies-sur-Sambre

## 3.2.14. UO 14 : L'UNITÉ D'ÉTABLISSEMENT ET LES ACTIVITÉS CONNEXES

Cette unité opérationnelle concerne les activités non reprises dans les unités opérationnelles précédentes. Il s'agit, par exemples, des activités de notre laboratoire, du transport de matières et de personnel, de la sous-traitance, de la gestion des déchets non repris dans les précédentes UO, des consommations de matières premières, etc.

IGRETEC gère également d'autres aspects environnementaux liés à la remise d'avis d'IGRETEC dans le cadre de demandes de permis de tiers impliquant des rejets d'eaux ou aux échanges d'informations avec notre bureau d'études en matière d'épuration des eaux. Ces activités ne font pas l'objet de l'enregistrement EMAS.



Laboratoire agréé d'IGRETEC



## 4. IGRETEC ET SON SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

### 4.1. DOMAINE D'APPLICATION DE NOTRE ENREGISTREMENT EMAS

Le domaine d'application de notre enregistrement EMAS se limite aux stations d'épuration listées au chapitre 5, à notre siège d'exploitation et à notre laboratoire, situés à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre.

La suite de la présente déclaration environnementale présente les résultats de ces sites uniquement.

### 4.2. NOTRE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Un système de management environnemental (SME) est une structure mise en place au sein d'un organisme afin de protéger l'environnement et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques dans une optique de développement durable.

Notre SME se conforme aux exigences de la norme ISO14001:2015 et du Règlement européen n°1221/2009 adopté le 25 novembre 2009, communément appelé EMAS III.

Les enjeux environnementaux, liés au contexte dans lequel évolue IGRETEC et aux besoins et attentes des parties intéressées par nos activités, ainsi que les textes légaux et réglementaires sont pris en compte pour définir notre politique environnementale. Celle-ci peut également être alimentée par des conclusions de revues de direction, des impacts environnementaux significatifs identifiés lors des analyses environnementales, d'analyse du cycle de vie et d'autres éléments de suivi mis en place dans le cadre de notre SME afin d'assurer une amélioration continue.

La politique environnementale est le point de départ du SME. Les objectifs généraux définis dans notre politique environnementale sont déclinés en objectifs environnementaux spécifiques dans notre Programme de Management Environnemental (PME).

La gestion du SME est maîtrisée grâce à une documentation adaptée (manuel environnemental, procédures, instructions de travail, formulaires, bases de données, etc.).

Lorsque les éléments constituant le SME sont conformes aux exigences de la norme ISO14001, le SME mis en œuvre peut être certifié ISO14001 par un organisme extérieur. Lorsque la politique environnementale, le programme environnemental et d'autres éléments exigés par le règlement européen EMAS sont communiqués en externe sous forme de déclaration environnementale, celle-ci peut être validée par un organisme extérieur. Les sites concernés peuvent être enregistrés EMAS.

La suite de ce chapitre détaille les principaux éléments de notre SME.

### 4.3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'environnement constitue, pour la Direction Exploitation, un critère de management essentiel, au même titre que la qualité et la sécurité. La politique environnementale 2017 - 2020 a été établie par la Direction à son plus haut niveau. Elle fournit le cadre pour l'établissement de notre PME et inclut l'engagement :

- de protéger l'environnement, y compris de prévenir les risques de pollutions dues à nos activités,

- de satisfaire à nos obligations de conformité aux exigences légales et aux autres exigences applicables aux aspects environnementaux de nos activités,
- d'améliorer de manière continue notre SME afin d'améliorer notre performance environnementale.

Voici notre politique environnementale 2017 - 2020 :



## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 2017-2020

Depuis 2002, la Direction Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement d'IGRETEC met en œuvre un système de management environnemental (SME) certifié ISO14001 et, depuis 2003, qui répond aux exigences du Règlement 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, dit EMAS III.

La mise en œuvre de ce SME pour la période 2017-2020 repose sur les objectifs suivants :

1. Se conformer aux obligations de conformité, relatives à la législation applicable à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME ;
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs ;
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement, en améliorant nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME ;
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel en ce qui concerne la mise en œuvre de notre SME ;
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos exigences environnementales ;
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées ;
7. Optimiser les consommations d'énergie des stations d'épuration.

  
O. LIENARD  
Directeur Exploitation des ouvrages  
d'épuration et de démergement

  
R. MOENS  
Directeur Général

Janvier 2017

## 4.4. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités sur l'environnement est appelée couramment « analyse environnementale ».

L'analyse environnementale consiste à recenser de manière systématique, dans une perspective de cycle de vie, les aspects et les impacts environnementaux de nos activités et de les évaluer numériquement sur base de critères objectifs, à savoir la gravité de l'impact sur l'environnement, son occurrence et la maîtrise qu'on peut en avoir.

L'analyse environnementale tient compte des conditions normales et anormales d'exploitation des stations d'épuration mais également des situations d'urgence raisonnablement prévisibles. Afin de structurer les analyses environnementales, les activités d'épuration ont été décomposées virtuellement selon les 14 unités opérationnelles (UO) présentées ci-avant.

Les aspects et impacts environnementaux significatifs sont identifiés en sélectionnant ceux qui ont une criticité supérieure à un seuil que nous nous sommes fixé. EMAS distingue les aspects environnementaux directs

et indirects. Les aspects environnementaux directs sont associés aux activités sur lesquelles nous disposons d'un contrôle opérationnel direct ou qui peuvent être maîtrisées par des décisions de gestion interne.

Les aspects environnementaux indirects peuvent être le résultat d'une interaction entre IGRETEC et des tiers susceptible d'être influencée dans une mesure raisonnable. Il s'agit alors d'exercer notre influence sur les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs ou autres en vue d'améliorer les résultats en matière d'environnement.

Les analyses environnementales de l'ensemble de nos ouvrages sont mises à jour au moins une fois durant la durée de l'enregistrement EMAS (3 ans), suivant un planning préétabli. Une mise à jour est réalisée obligatoirement lorsque de nouvelles impositions légales ou réglementaires sont applicables aux ouvrages ou lorsque des modifications substantielles sont apportées au sein des stations d'épuration.

Les impacts environnementaux significatifs directs sont repris de manière synthétique au chapitre 2 - 2.3.

## 4.5. OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ

La SPGE, en partenariat avec les sept OAA, a établi un registre des exigences légales qui s'appliquent à nos activités d'épuration. Ce registre est mis à jour de manière continue, en fonction des nouvelles exigences adoptées par le Législateur.

En complément, IGRETEC assure le suivi des autres exigences, comme, par exemples, les permis applicables

à nos stations d'épuration, les engagements pris auprès de tiers (Contrats de rivière...), etc.

Ces suivis nous permettent d'appliquer les exigences légales et les autres exigences dès leur entrée en vigueur.

## 4.6. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES

Au vu, entre autres, des résultats des analyses environnementales, des objectifs de notre politique environnementale, des constats faits en cours d'exploitation des stations d'épuration, des plaintes éventuelles de tiers, des résultats des audits internes et externes, nous avons défini et nous faisons évoluer nos objectifs généraux et spécifiques environnementaux. Ceux-ci composent notre programme de management environnemental.

La structure de notre programme de management est basée sur les objectifs de notre politique environnementale. Chaque objectif est décliné en objectifs généraux et spécifiques environnementaux, comme demandé par EMAS.

Notre programme de management environnemental est repris au chapitre 2 - 2.4.

#### 4.7. RESSOURCES, COMPÉTENCES ET SENSIBILISATION

Nous veillons à disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre, à la tenue à jour et à l'amélioration de notre SME et nous nous assurons que notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs possèdent les compétences suffisantes pour exécuter les tâches demandées dans le respect du SME.

Par ailleurs, nous avons adopté une procédure d'identification des besoins en formation et de suivi des formations.

Enfin, nous organisons régulièrement des sensibilisations en matière de gestion environnementale à l'attention de notre personnel. Il en est de même pour nos sous-traitants et fournisseurs dans le cadre des ouvertures de chantier.

#### 4.8. COMMUNICATION

Nous assurons la communication interne en matière de gestion environnementale au moyen de divers supports (mails, réunions...)

Par ailleurs, nous répondons systématiquement aux éventuelles demandes externes relatives à notre SME, y compris les plaintes.

#### 4.9. DOCUMENTATION

La documentation du SME est composée de l'ensemble des procédures, instructions de travail et formulaires adoptés ainsi que des informations documentées nécessaires à la mise en œuvre conforme et à la gestion de notre SME.

Nous gérons la documentation du SME conformément aux exigences d'EMAS.

#### 4.10. MAÎTRISE OPÉRATIONNELLE

L'ensemble des activités d'épuration qui présentent un risque environnemental significatif sont régies par des procédures de maîtrise opérationnelle.

Ces procédures sont présentées, mises à disposition et appliquées par notre personnel, celui de nos sous-traitants et fournisseurs.

#### 4.11. PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE

Nous avons identifié des situations d'urgence dans le cadre de nos activités, comme, par exemples, la gestion de pollution des eaux usées par des hydrocarbures, la remise en service de transformateurs haute tension après coupure, les évacuations en cas d'incendie, etc.

Ces situations d'urgence font régulièrement l'objet d'exercices afin de tester la rapidité et l'efficacité de nos moyens de réponse.

## 4.12. EVALUATION DE LA CONFORMITÉ

La mise en œuvre des exigences légales et autres exigences est évaluée au moyen d'audits internes spécifiques ou de contrôles environnementaux telle que, par exemple, la mesure des performances épuratoires des stations d'épuration.

Les éventuelles remarques d'audits internes peuvent faire l'objet de non conformités, d'opportunités d'amélioration ou de propositions d'amélioration. Des actions correctives ou préventives sont définies le cas échéant et mises en œuvre. L'efficacité des actions est évaluée après mise en œuvre.

Par ailleurs, la performance environnementale est évaluée annuellement au moyen des indicateurs opérationnels suivants:

- la qualité de l'épuration de l'eau,
- la qualité des boues produites,
- la performance des unités de désodorisation,
- le suivi de la réglementation,
- la maintenance et l'amélioration des performances des installations,
- le suivi du programme de management environnemental,
- les audits internes ISO 14001,
- les plaintes, dysfonctionnements, incidents et accidents.

## 4.13. AUDITS INTERNES ET EXTERNES

L'audit du SME est un outil privilégié qui permet de vérifier l'application et l'efficacité du SME mis en œuvre, le respect des exigences d'EMAS, le respect de la documentation du SME, le respect des exigences légales et des autres exigences, la réalisation des objectifs et cibles environnementales, l'état général des stations d'épuration, etc.

Les conclusions d'audits aboutissent à la définition d'actions correctives, d'opportunités d'amélioration ou

de propositions d'amélioration qui permettent d'améliorer le SME. Elles sont discutées régulièrement par la ligne hiérarchique lors des revues de direction.

L'équipe des auditeurs internes est multidisciplinaire et est spécifiquement formée aux techniques d'audit.

Une fois par an, un audit externe est réalisé par un vérificateur EMAS qui garantit la bonne mise en œuvre du SME suivant les exigences d'EMAS.

## 4.14. REVUES DE DIRECTION

Régulièrement (environ 6 fois par an), nous passons en revue notre SME au cours des revues de direction opérationnelles afin de définir des actions dans le cadre du suivi des plaintes, du suivi de dysfonctionnements et des performances épuratoires des stations d'épuration, du suivi des audits internes et externes, du suivi des exigences légales et des autres exigences, etc.

Par ailleurs, une revue de direction annuelle est organisée afin de présenter un résumé des performances de notre SME.

Les conclusions de cette réunion sont également présentées en revue de direction générale qui regroupe l'ensemble des Chefs de Service et Directeurs d'IGRETEC ainsi que notre Directeur général.

## 4.15. NON-CONFORMITÉS ET ACTIONS CORRECTIVES

Lorsqu'une non-conformité se produit et est identifiée dans le cadre, par exemples, d'un audit interne ou externe, d'un contrôle environnemental, d'une plainte...

des actions correctives sont définies et mises en œuvre. Leur efficacité est ensuite examinée et le SME est, si nécessaire, modifié.

#### 4.16. AMÉLIORATION CONTINUE

La pertinence, l'adéquation et l'efficacité de notre SME est revue et évaluée en continu afin d'améliorer notre performance environnementale.

#### 4.17. DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

La présente déclaration environnementale est un document de synthèse qui présente les principales informations relatives à nos activités d'épuration et à notre SME. Elle est établie de manière triennale et mise à jour partiellement tous les ans. De cette manière, l'évolution de notre performance environnementale peut être évaluée à intervalles réguliers.

Elle est destinée à un large public dont les autorités communales, régionale et européenne, les 6 autres Organismes d'Assainissement Agréés et toute personne qui en fait la demande.

La présente déclaration environnementale a été validée par notre organisme de vérification (voir chapitre 2 - 4).



## Chapitre 2 : Déclaration Environnementale 2017

### 1. IGRETEC ET L'ASSAINISSEMENT

#### 1.1. GÉNÉRALITÉS

Afin de répondre à ses objectifs en matière d'épuration des eaux usées urbaines résiduaires, la Région wallonne, via la SPGE, a chargé les OAA de gérer les ouvrages d'épuration répartis en Wallonie. La carte suivante illustre les zones de gestion des 7 OAA.

Le territoire de la Région wallonne est également replacé dans les bassins hydrographiques (Escaut, Meuse, Rhin et Oise), eux-mêmes constitués de sous-bassins hydrographiques.

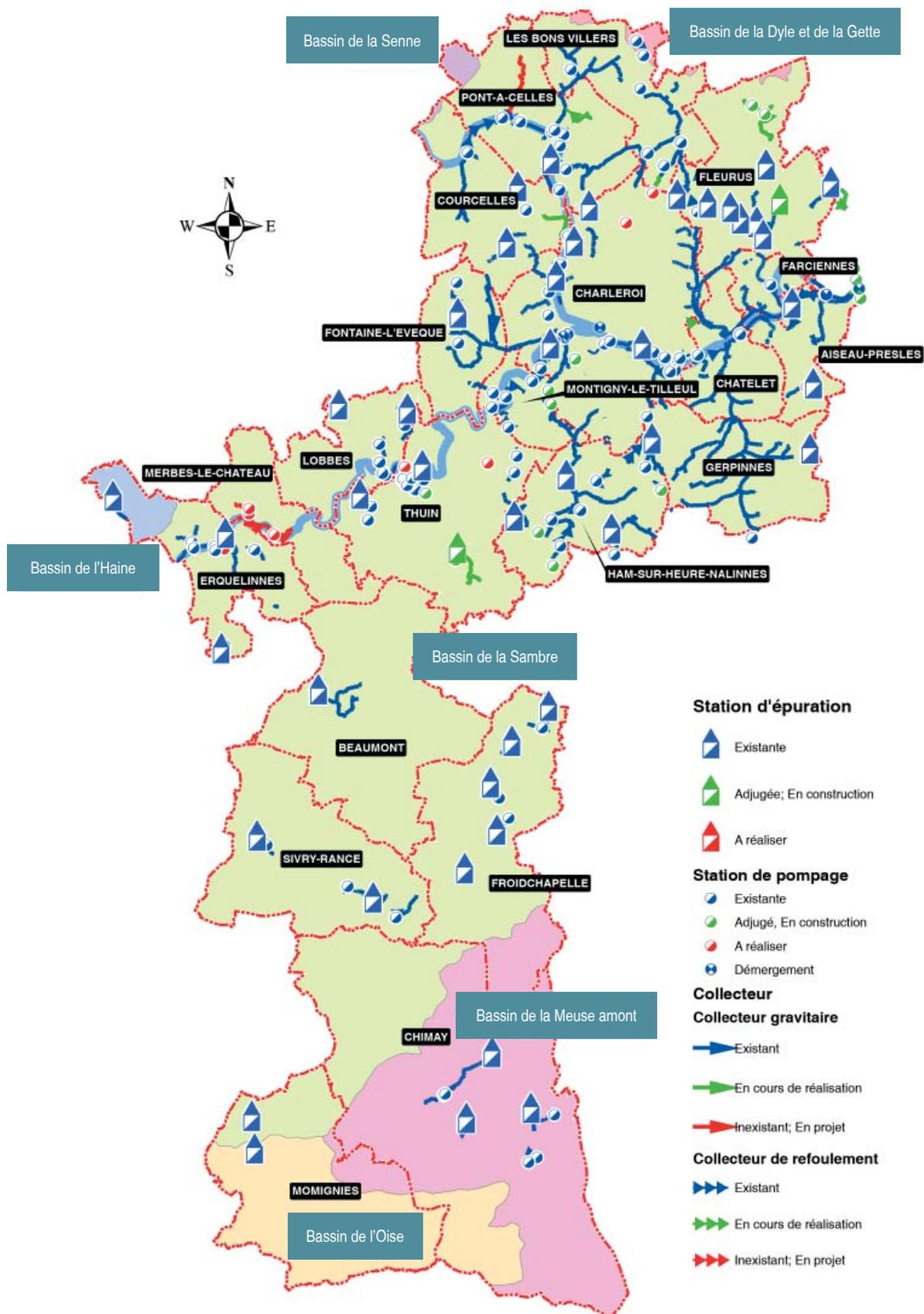


Nos stations d'épuration actuellement en exploitation se situent principalement dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre. Les stations d'épuration de Forges, Baileux et Virelles sont situées dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont. Celle de Momignies (Tri Wairies) se situe dans le sous-bassin hydrographique de l'Oise et celle de Grand-Reng dans le sous-bassin hydrographique de la Haine.

Nous exerçons principalement nos activités d'épuration dans deux zones dont les caractéristiques diffèrent. La région de Charleroi, qui couvre environ 500 km<sup>2</sup>, est une zone densément peuplée et équipée de stations d'épuration de grandes capacités telles que les stations de Montignies-sur-Sambre (200.000 EH), Rose-lies (127.000 EH), Marchienne-au-Pont (80.000 EH)

et Viesville (46.000 EH). La seconde zone est celle du Sud Hainaut. Elle représente une surface d'environ 730 km<sup>2</sup>, ses ouvrages d'épuration sont plus dispersés et de capacités moins importantes (de 100 EH à 9.000 EH).

Les programmes d'investissements repris ci-après concernent l'ensemble des ouvrages d'épuration étudiés et construits par le Bureau d'études d'IGRETEC et qui seront repris en gestion par le Service Exploitation. Ces programmes et le Bureau d'études d'IGRETEC ne font pas partie du domaine d'application de l'enregistrement EMAS. Ils sont repris pour information uniquement. Dans les tableaux qui suivent, les travaux réceptionnés définitivement et indiqués comme tels dans la déclaration environnementale précédente ne sont plus repris.



Territoire confié à IGRETEC pour la gestion de ses STEP collectives



Les ouvrages d'épuration sont mis en service par l'entrepreneur en charge de la construction de l'ouvrage.

La Direction Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement reprend en gestion les ouvrages généralement au moment de la réception provisoire.

Une période de garantie, généralement deux ans, est ensuite appliquée avant réception définitive.

Seuls les investissements relatifs aux stations d'épuration sont repris ci-après.

Les éventuels retards de fin de chantier, de mise en service, de réception provisoire ou de réception définitive dépendent des aléas de chantier. Les chantiers ne font pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

## 1.2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2000-2004

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2016
Construction de la station d'épuration de Ham-sur-Heure	2012	2012	Réception provisoire 28/06/2013

## 1.3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2005-2009

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2016
Extension de la capacité de la station d'épuration de Baileux à 10.000 EH	Voir chapitre 1.5		
Construction de la station d'épuration de Fleurjoux	2016	2016	Réception provisoire 27/06/2016
Mise aux normes de la station d'épuration de Fontaine-l'Evêque	2013	2013	Réception provisoire 17/10/2013
Construction de la station d'épuration de Labuissière	-	-	En suspens <sup>1</sup>
Construction de la station d'épuration de Saint Amand	Voir chapitre 1.5		
Construction de la station d'épuration de la Macquenoise	-	-	En suspens <sup>1</sup>
Construction de la station d'épuration de Montignies-saint-Christophe	-	-	En suspens <sup>1</sup>
Réhabilitation et traitement tertiaire de la station d'épuration de Roux	2012	2012	Réception provisoire 21/11/2012
Construction de la station d'épuration de Thuillies	2019	2019	Notification du marché le 07/04/2017 Début des travaux prévu en août 2017

<sup>1</sup> Ce projet est en suspens, suite à la révision des priorités d'investissements par la SPGE, notamment due aux contentieux européens

#### 1.4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2010-2016

Ce programme, initialement défini pour la période 2010-2014, a été étendu jusqu'à 2016 par la SPGE en fonction des investissements rendus nécessaires par les contentieux européens (voir chapitre 2 - 1.6).

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2016
Rénovation de la station d'épuration de Lobbes-Bonniers	2017	2017	Notification du marché le 13/12/2016 Début des travaux prévu en mars 2018
Rénovation de la station d'épuration de Souvret	Voir chapitre 1.5		
Extension de la station d'épuration de Fleurus-Centre	-	-	En suspens
Construction de la station d'épuration de Beauwelz	-	-	En suspens

#### 1.5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017-2021

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2016
Extension de la capacité de la station d'épuration de Baileux à 10.000 EH	-	-	Etude à planifier
Construction de la station d'épuration de Saint Amand	-	-	Avant-projet approuvé le 10/08/2006 Début des travaux prévus en 2019
Rénovation de la station d'épuration de Souvret	-	-	Avant-projet approuvé le 08/09/2015 Début des travaux prévu en 2020
Rénovation de la station d'épuration des 4 d'Gins (Avigroup)	2021	2021	Avant-projet approuvé le 11/03/2013 Début des travaux prévu en 2019
Rénovation de la station d'épuration de Baileux	2021	2022	Etude à planifier

## 1.6. CONTENTIEUX EUROPÉENS

### 1.6.1. AGGLOMÉRATIONS DE PLUS DE 10.000 EH

Comme déjà détaillé dans notre déclaration environnementale précédente, la Commission européenne a transmis fin 2011 à la Cour de justice européenne une requête visant à faire condamner le Royaume de Belgique dans le cadre du contentieux relatif à l'assainissement des agglomérations de plus de 10.000 EH (Directive 91/27/CEE). La cause a été plaidée devant la Cour de Justice européenne le 18 avril 2013 et le jugement a été rendu le 17 octobre 2013.

Les obligations légales étant respectées au moment du jugement, le Royaume de Belgique n'est pas soumise

à astreinte. Par contre, les délais de conformité ayant été considérés comme excessifs, la Belgique a été condamnée au paiement d'une amende de 10 millions d'euros pour retard de la mise en œuvre de la Directive.

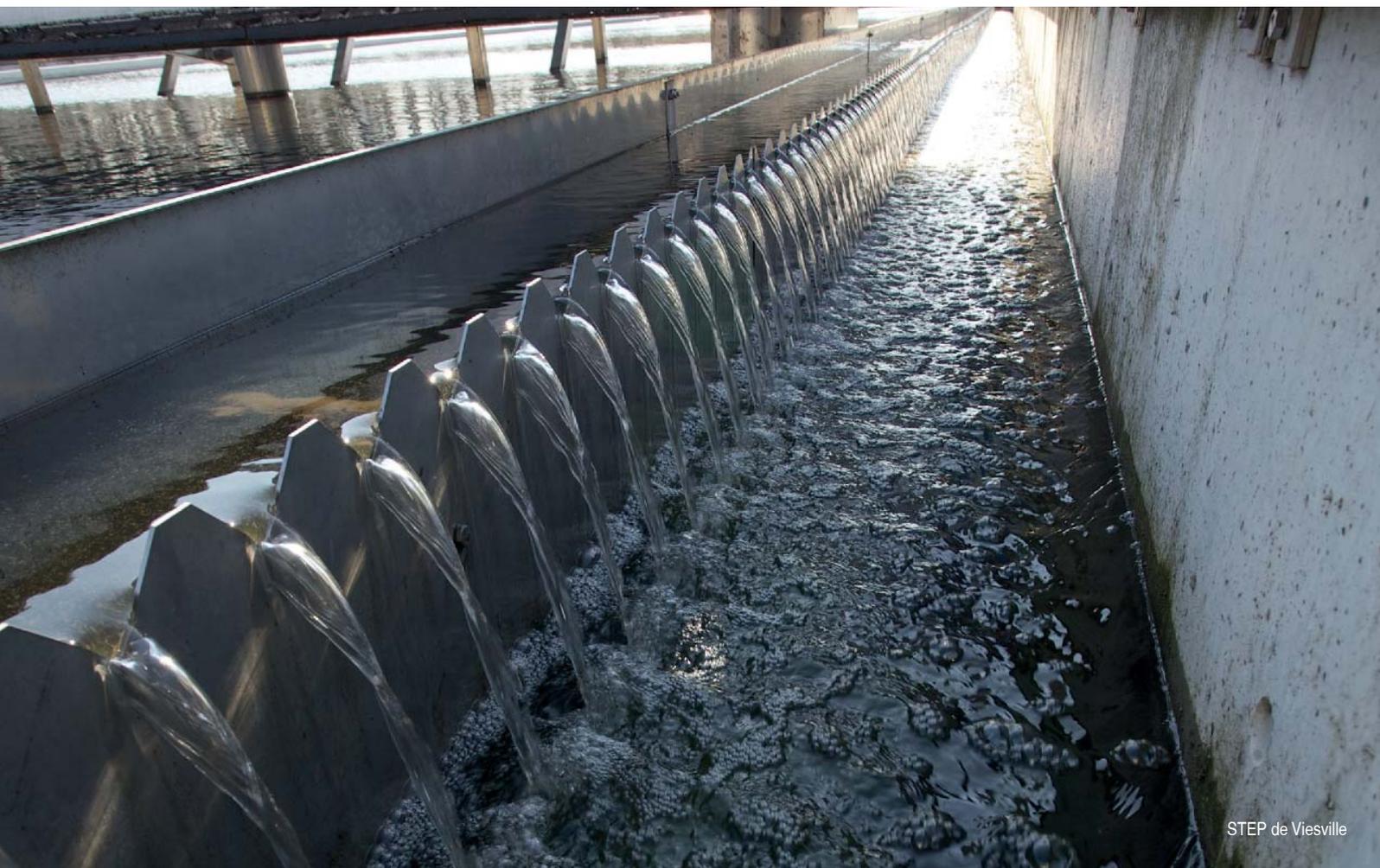
En ce qui concerne IGRETEC, deux agglomérations étaient considérées comme non-conformes. Depuis la mise en service de la STEP de Marchienne-au-Pont et des travaux de mise à niveau de la STEP de Roux, IGRETEC n'est plus concernée par ce contentieux.

### 1.6.2. AGGLOMÉRATIONS DE PLUS DE 10.000 EH

Un second contentieux concerne l'assainissement des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH. Dans ce cadre, le Royaume de Belgique a été traduit devant la Cour de Justice le 12 juillet 2013 pour non-respect des prescrits de la Directive.

En ce qui concerne IGRETEC, deux agglomérations étaient concernées mais lors de la réplique au mémoire en défense du Royaume de Belgique du 27 novembre 2013, la Cour de Justice a finalement considéré ces deux agglomérations conformes.

En conclusion, IGRETEC n'est plus concerné par ce contentieux.



## 2. IGRETEC ET LE SERVICE EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ÉPURATION ET DE DÉMERGEMENT

### 2.1. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS D'ÉPURATION

En tant qu'OAA, la Direction Exploitation exerce ses activités sous le code NACE n°37.00.

Fin 2016, la Direction Exploitation avait, en gestion, 42 stations d'épuration, 132 stations de pompage, 9 stations de démergement (dont 6 fonctionnent également en mode pompage vers une station d'épuration), 375 km de collecteurs et 834 déversoirs d'orage.

Rappelons que seules les stations d'épuration font partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

La capacité épuratoire de nos ouvrages d'épuration, répartis sur un territoire d'environ 1200 km<sup>2</sup>, est actuellement de 605.500 EH.

Les principales stations d'épuration exploitées par IGRETEC actuellement sont celles de :

Montignies-sur-Sambre	200.000 EH
Roselies	127.000 EH
Marchienne-au-Pont	80.000 EH
Viesville	46.000 EH
Jumet	31.500 EH
Roux	24.000 EH
Thuin	12.500 EH
Wanfercée-Baulet	10.800 EH
Solre-sur-Sambre	9.000 EH
Ham-sur-Heure	8.900 EH
Fontaine-l'Evêque	7.000 EH
Fleurus-Centre	7.000 EH

La liste complète des stations d'épuration exploitées est reprise au chapitre 5.

La Direction Exploitation comprend 90 personnes. Son service de garde intervient, en cas de nécessité, 7 jours sur 7 en dehors des heures normales de bureau.

Outre les visites de nos techniciens sur site, un outil de gestion technique centralisée (GTC) permet de contrôler à distance et en temps réel l'état de certains paramètres de nos principaux ouvrages (débits d'entrée et de sortie de stations, défauts et paramètres de fonctionnement des stations d'épuration, etc.).

Enfin, un système de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur est utilisé pour planifier la maintenance des équipements électromécaniques et gérer les pièces stockées dans les principaux magasins.

## 2.2. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX OUVRAGES

### 2.2.1. LA STATION D'ÉPURATION DE FLEURJOUX (2.700 EH)

La station d'épuration de Fleurjoux traite les eaux usées des entités de Fleurus et de Lambusart.

Elle est située en bordure du ruisseau d'Amour, cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Le processus d'épuration est basé sur le procédé des boues activées. La charge en carbone et en azote est abattue par alternance de phases aérées (aérobies) et non aérées (anoxie). Le phosphore est traité partiellement par le processus biologique. Celui-ci peut être complété par l'injection éventuelle de chlorure ferrique.

Son réseau de collecte comprend 3,2 km de collecteurs gravitaires.

Cette station est principalement équipée de :

- un dégrilleur automatique;
- deux pompes de relevage;
- un bassin d'orage;
- une unité de dessablage - déshuilage;
- un bassin biologique, dont l'aération est assurée par deux surpresseurs;
- un décanteur circulaire;
- deux fosses désodorisées de stockage des boues produites.

Quelques chiffres :

Date de reprise en exploitation	Juin 2016
Débit temps sec	30 m <sup>3</sup> /h
Débit temps de pluie	135 m <sup>3</sup> /h

L'enregistrement EMAS de cette station d'épuration est envisagé pour 2019.



## 2.3. RISQUES SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les risques significatifs environnementaux sont identifiés de manière systématique lors de l'analyse régulière des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités. La criticité de chaque aspect et impact est évaluée numériquement sur base des critères suivants: la gravité, l'impact sur l'environnement, l'occurrence et la maîtrise que l'on peut en avoir. Les aspects et impacts dont la criticité est supérieure à un seuil que nous nous sommes fixés sont identifiés comme étant des risques significatifs environnementaux.

Le tableau qui suit répertorie, par unité opérationnelle, les risques significatifs environnementaux identifiés lors de la dernière analyse environnementale et les actions à mettre en œuvre (celles-ci étant également reprises dans le programme de management environnemental présenté au chapitre 2.4).

Les risques significatifs environnementaux qui avaient été identifiés dans la précédente déclaration environnementale complète, et pour lesquels les actions définies ont été mises en œuvre, ont été clôturés et n'apparaissent plus dans ce qui suit.

Ouvrage(s) concerné(s)	Maîtrise	Risque	Objectif environnemental (chapitre 2 - 2.4)
<b>UO2 : BASSIN D'ORAGE - POMPAGE - RELEVAGE - DÉGRILLAGE</b>			
S0500 Montignies-sur-Sambre	Remplacer les deux dégrilleurs automatiques	En cas de dysfonctionnement des dégrilleurs automatiques, il y a risque de dysfonctionnement au niveau du relevage.	Objectif 3.3
S0100 Roselies S2100 Marchienne-au Pont	Sécuriser au moins une vis temps de pluie pour garantir le débit temps sec en cas de panne sur les vis temps sec	En cas de dysfonctionnement des vis de relevage temps sec, il y a risque d'arrêt complet du poste de relevage.	Objectif 3.3
S1600 Courcelles	Réhabiliter la fosse de relevage et ses équipements	La fosse de relevage et ses équipements sont détériorés. Il y a risque de dysfonctionnement du relevage des eaux usées et pour la sécurité du personnel.	Objectif 3.3
S3100 Heppignies 2	Maintenir les contacts avec la société à l'origine du débit important afin de régulariser la situation	Un débit important sature la capacité hydraulique de la station d'épuration.	Objectif 3.3
<b>UO4: TRAITEMENT PRIMAIRE (DÉCANTATION)</b>			
S0100 Roselies	Réhabiliter les chemins de roulement des décanteurs primaires	Les chemins de roulement des décanteurs primaires sont détériorés. Il y a risque de dysfonctionnement de la décantation primaire.	Objectif 3.3
<b>UO5: TRAITEMENT SECONDAIRE ET/OU TERTIAIRE (TRAITEMENT BIOLOGIQUE)</b>			
S0100 Roselies	Réparer le chenal de sortie des bassins biologiques	Le chenal de sortie des bassins biologiques est détérioré. Il y a risque de dysfonctionnement du traitement biologique.	Objectif 3.3
S0100 Roselies	Réhabiliter les bétons des anciens bassins biologiques	Le revêtement des anciens bassins biologiques est détérioré. Il y a risque de dysfonctionnement du traitement biologique.	Objectif 3.3
S0600 Souvret	Poursuivre la surveillance étroite de la station d'épuration jusqu'à sa réhabilitation complète.	La capacité d'aération est sous-dimensionnée par rapport à la charge à traiter. Il y a risque de déficit épuratoire.	Objectif 3.3

Ouvrage(s) concerné(s)	Maîtrise	Risque	Objectif environnemental (chapitre 2 - 2.4)
S2100 Marchienne-au-Pont	Curer la ligne biologique et remplacer les diffuseurs d'air	La ligne biologique est ensablée. Il y a risque de dysfonctionnement du traitement biologique.	Objectif 3.3
S2500 Wanfercée-Baulet	Placer des agitateurs pour permettre l'alternance des phases et supprimer le délestage de l'air dans la seconde ligne aérée	Il y a surconsommation électrique pour l'aération de la ligne biologique.	Objectif 7.2
S2600 Ham-sur-Heure	Sécuriser le fonctionnement des turbosoufflantes	Le fonctionnement des turbosoufflantes est sujet à dysfonctionnement. Il y a risque de déficit épuratoire.	Objectif 3.3
<b>UO6: CLARIFICATION - REJET DE L'EAU ÉPURÉE - EAU DE SERVICE</b>			
S2100 Marchienne-au-Pont	Réhabiliter les chemins de roulement des décanteurs secondaires	Les chemins de roulement des décanteurs secondaires sont détériorés. Il y a risque de dysfonctionnement de la décantation secondaire.	Objectif 3.3
S0500 Montignies-sur-Sambre	Equiper un pont décanteur avec un système de guidage électronique.	Les ponts de la décantation secondaire sont sujets à pannes récurrentes et aléatoires. Il y a risque de dysfonctionnement de la décantation secondaire.	Objectif 3.3
<b>UO7: TRAITEMENT QUATERNAIRE</b>			
S7100 Erpion	Poursuivre la surveillance régulière du système de désinfection des eaux épurées	Il arrive que le système de désinfection des eaux épurées se colmate malgré un nettoyage automatique entraînant un risque de contamination des eaux de baignade.	Objectif 3.3
<b>UO12: UNITÉ DE DÉSHYDRATATION DES BOUES</b>			
S0100 Roselies	Réhabiliter l'armoire électrique	L'armoire électrique du système de chaulage est obsolète. Il y a risque d'arrêt du chaulage.	Objectif 3.3
<b>UO13: TRAITEMENT DE L'AIR</b>			
S0100 Roselies S0500 Montignies-sur-Sambre S2100 Marchienne-au-pont S2300 Viesville	Canaliser toute fuite de réactif chimique vers le processus de traitement des eaux usées en aménageant des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques	Il y a risque de pollution du sol et/ou des eaux de surface en cas de fuite de réactif lors du dépotage ou du stockage.	Objectif 3.6
S0500 Montignies-sur-Sambre	Réparer ou remplacer les pompes doseuses	Les produits de désodorisation sont mal dosés. Il y a risque d'émission de mauvaises odeurs et/ou surconsommation des réactifs.	Objectif 3.11
S0500 Montignies-sur-Sambre	Remplacer la garniture des tours de désodorisation de l'air	La structure en nid d'abeille des tours de lavage de l'air est dégradée. Il y a risque de dysfonctionnement de la désodorisation.	Objectif 3.11
S2300 Viesville	Remettre en service l'unité de désodorisation de manière pérenne	La désodorisation est sujette à dysfonctionnements électriques.	Objectif 3.11
<b>UO14: UNITÉ D'ÉTABLISSEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES</b>			
S0500 Montignies-sur-Sambre	Remplacer des ballasts à tubes luminescents par des ballasts à LED et placer des détecteurs de présence	Le système d'éclairage est vétuste et énergivore.	Objectif 7.2
S2100 Marchienne-au-Pont	Installer un système de détection incendie dans les locaux process pour lesquels l'analyse de risques indique un risque important	Les locaux process ne sont pas équipés d'un système de détection incendie ce qui augmente les dégâts potentiels et les conséquences d'un incendie.	Objectif 2.1
S5100 Leval-Chaudeville	Remplacer l'automate de commande	Le système d'automatisme est obsolète. Il y a risque de dysfonctionnement global de la station d'épuration.	Objectif 3.3

## 2.4. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES

Voici notre PME applicable pour la période 2017-2020. Il est structuré sur base des 7 objectifs de notre politique environnementale 2017-2020.

Les échéances barrées correspondent à des reports généralement dus à des modifications de priorités.

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
1. Se conformer aux exigences de conformité relatives à la législation applicable, à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME					
1.1 Assurer la veille des exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux					
Suivi de la réglementation	Toutes les STEP	Récurrent	Nombre d'articles réglementaires inclus dans la veille réglementaire/ Nombre d'articles lus par le RME adjoint dans le cadre de la veille réglementaire	2014: 3/12 2015: 1/35 2016: 3/19	Les articles réglementaires sont identifiés grâce au suivi des réglementations réalisé par la SPGE en partenariat avec les sept OAA et par notre service juridique ainsi que par le biais d'un abonnement à une lettre d'informations
1.2 Mettre en œuvre les exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux					
Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques					
Imaginer des aménagements alternatifs	Toutes les STEP	2015	Etat d'avancement	100%	
Imaginer des techniques de désherbage alternatives	Toutes les STEP	2015	Etat d'avancement	100%	
Réduire, voire supprimer, l'utilisation d'herbicides	Toutes les STEP	juin 2014	Etat d'avancement	100%	Depuis mai 2014, plus aucun herbicide n'est utilisé sur nos ouvrages
Mettre en œuvre les techniques de désherbage alternatif	Toutes les STEP	2015	Etat d'avancement	100%	
Mettre en œuvre les aménagements alternatifs	Toutes les STEP	2017	Etat d'avancement	5%	Un projet d'éco-pâturage sera lancé en 2017
Mettre en conformité la cuve à mazout de la STEP de Ham-sur-Heure					
	S2600	Juin 2016	Etat d'avancement	100%	
Renouveler l'enregistrement d'IGRETEC en tant que transporteur de déchets autres que dangereux					
Introduire une demande de renouvellement	-	2019	Etat d'avancement	0%	
Renouveler le permis d'environnement de la station d'épuration de Boussu-lez-Walcourt					
Introduire une demande de permis d'environnement	S5700	2018	Etat d'avancement	0%	

■ Objectif environnemental atteint ■ Objectif environnemental abandonné ■ Nouvel objectif environnemental ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
1.3 Evaluer la conformité des activités par rapport aux exigences légales et autres exigences					
Revalider au moyen d'audits la conformité de l'ensemble des stations d'épuration EMAS en matière de permis et autres autorisations et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant					
	Toutes les STEP EMAS	2019	Etat d'avancement	13 STEP auditées / 38 STEP enregistrées EMAS	La dernière évaluation de la conformité de l'ensemble des STEP a été finalisée fin 2013-début 2014
Vérifier les autorisations de stockage de substances chimiques et corriger si nécessaire					
Analyser les rubriques d'activités applicables	Toutes les STEP EMAS	2017	Etat d'avancement	100%	
Réaliser les inventaires	Toutes les STEP EMAS	2017	Etat d'avancement	100%	
Modifier les permis si nécessaire	Toutes les STEP EMAS	2017	Etat d'avancement	0%	
Vérifier les puissances des installations autorisées dans les permis par rapport aux équipements réellement installés					
Encoder les inventaires des équipements dans la GMAO	Toutes les STEP EMAS	2017	Etat d'avancement	100%	
Confronter les inventaires des permis aux inventaires de la GMAO	Toutes les STEP EMAS	2017	Etat d'avancement	50%	
Corriger si nécessaire	Toutes les STEP EMAS	2017	Etat d'avancement	0%	
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs					
2.1 Prévenir les conséquences d'incendie sur les sites					
Limiter le risque d'incendie lié au stockage de produits inflammables à la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Acheter un conteneur de stockage spécifique	S0500	2015 2016	Etat d'avancement	100%	Le permis a été octroyé et la cuve installée
Limiter le risque d'incendie dans les locaux process de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Installer un système de détection incendie	S2100	2019	Etat d'avancement	0%	
2.2 Prévenir les risques d'intrusion de personnes étrangères au personnel					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2017-2020					

■ Objectif environnemental atteint
 ■ Objectif environnemental abandonné
 ■ Nouvel objectif environnemental
 ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement, en améliorant nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME					
3.1 Incorporer progressivement les stations d'épuration dans le scope de l'EMAS					
Augmenter le nombre de stations d'épuration enregistrées EMAS					
	STEP concernées	Objectif récurrent	Nombre de STEP EMAS / nombre de STEP exploitées	2014 : 39/44 2015 : 38/43 2016 : 38/42	En 2016, les STEP de Farciennes 1 et 2 ont été déclassées et la STEP de Fleurjoux a été mise en service. La STEP de Ham-sur-Heure a été enregistrée EMAS en 2016. La STEP de Grand-Reng a été réintégrée dans le scope EMAS en 2016. L'enregistrement de la STEP de Fleurjoux est envisagé pour 2019.
3.2 Limiter la consommation de papier de bureau					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2017-2020					
3.3 Sécuriser le fonctionnement de certains équipements					
Limiter à zéro le nombre d'arrêts complets des postes de relevage des STEP dus à des dysfonctionnements de pompes ou vis					
Inspecter régulièrement les pompes et vis des postes de relevage	STEP concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2014 : 0 2015 : 0 2016 : 0	
Réparer et/ou maintenir en état les pompes et vis	STEP concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2014 : 0 2015 : 0 2016 : 0	
Réhabiliter le poste de relevage de la STEP de Courcelles	S1600	2015 2017	Etat d'avancement	50%	
Placer une sonde de niveau et une alarme GSM pour protéger le relevage de la STEP de Viesville	S2300	Abandonné	Etat d'avancement	-	
Sécuriser le relevage des STEP de Roselies et Marchienne-au-Pont	S0100 S2100	2018	Etat d'avancement	50%	
Rétablir la sécurité de fonctionnement de la décantation secondaire					
Réhabiliter les chemins de roulement des décanteurs des STEP de Marchienne-au-Pont, Roselies, Virelles, Baileux Wanfercée-Baulet et Beaumont	S0100 S2100 S2500 S5100 S5200 S5400	décembre 2014 2020	Etat d'avancement	50%	
Sécuriser les translations et la reprise des flottants de la STEP de Montignies-sur-Sambre	S0500	décembre 2014 2020	Etat d'avancement	100%	
Equiper un pont décanteur avec un système de guidage électronique à la STEP de Montignies-sur-Sambre	S0500	2018	Etat d'avancement	5%	

■ Objectif environnemental atteint ■ Objectif environnemental abandonné ■ Nouvel objectif environnemental ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
Limiter les risques d'immersion de certains équipements en cas de saturation de la capacité de relevage des eaux usées					
Placer/remplacer une vanne d'isolement du relevage motorisée aux STEP de Roselies et de Montignies-sur-Sambre	S0100 S0500	2016	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser le chaulage des boues d'épuration de la STEP de Roselies					
Remplacer l'armoire électrique	S0100	2017	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le traitement biologique dans les bassins d'aération					
Réhabiliter le revêtement des parois des anciens bassins d'aération de la station STEP de Roselies	S0100	2017	Etat d'avancement	0%	
Remplacer une turbosoufflante à la STEP de Roselies	S0100	2017	Etat d'avancement	5%	Le placement d'agitateurs est abandonné. Une modification de programmation a suffi à sécuriser le process et économiser une part d'énergie.
Installer des agitateurs et modifier la programmation des turbosoufflantes à la STEP de Viesville	S2300	2017	Etat d'avancement	100%	
Remplacer les pompes de recirculation des boues d'épuration de la STEP de Solre-sur-Sambre	S5600	Abandonné	Etat d'avancement	-	
Sécuriser la conduite de recirculation des boues liquides de la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2019	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement de la STEP de Roselies					
Réparer le chenal de sortie des bassins d'aération	S0100	2015 2017	Etat d'avancement	60%	
Installer une unité de stockage et dosage d'une source de carbone exogène afin de garantir le traitement de l'azote	S0100	2016	Etat d'avancement	100%	
Limiter à zéro les événements susceptibles de générer des nuisances olfactives à la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Sécuriser la ventilation des locaux techniques	S0500	2016 2017	Etat d'avancement	75%	Reste l'équilibrage à réaliser sur deux groupes de pulsion d'air
Sécuriser le traitement de l'air vicié	S0500	2013 2014	Etat d'avancement	100%	
Curer le bassin d'orage	S0500	2013 2014	Etat d'avancement	100%	
Réaménager le stockage de l'eau de javel	S0500	2013 2014	Etat d'avancement	100%	
Tester l'adjonction directe d'un produit anti-odeur dans les boues	S0500	Abandonné	Etat d'avancement	-	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
Maintenir la capacité d'oxygénation des bassins biologiques					
Remplacer les diffuseurs d'air de la STEP de Montignies-sur-Sambre	S0500	2013 2014	Etat d'avancement	100%	
Remplacer les diffuseurs d'air de la STEP de Roselies	S0100	2019	Etat d'avancement	0%	
Remplacer les diffuseurs d'air et curer le bassin d'aération n°2 de la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2017	Etat d'avancement	5%	
Limiter les dysfonctionnements du dégrillage de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Remplacer deux dégrilleurs automatiques	S0500	2018	Etat d'avancement	50%	
Limiter les risques de déficit d'aération des STEP de Souvret et Ham-sur-Heure					
Maintenir la surveillance étroite de la STEP de Souvret jusqu'à sa réhabilitation	S0600	2018 2020	Etat d'avancement	90%	La surveillance est assurée. L'objectif sera clôturé après réhabilitation de la station d'épuration (début des travaux prévus en 2020).
Sécuriser le fonctionnement des turbosoufflantes de la STEP de Ham-sur-Heure	S2600	2016 2017	Etat d'avancement	50%	L'entrepreneur procède en garantie à une analyse du fonctionnement des turbosoufflantes et à leur réglage.
Faciliter le déchargement de PCRA à la STEP de Marchienne-au-Pont					
Rehausser les linteaux	S2100	2018	Etat d'avancement	100%	
Limiter les risques de débordement des flottants de boues d'épuration stockées à la STEP de Solre-sur-Sambre					
Sécuriser le système de reprise des flottants des bassins de stockage	S5600	2016	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser l'automatisation des STEP de Beaumont, Solre-sur-Sambre et Virelles					
Remplacer l'automate de commande	S5600	2016	Etat d'avancement	100%	
Remplacer l'automate de commande	S5400	2018	Etat d'avancement	0%	
Remplacer l'automate de commande	S5100	2019	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser l'installation électrique des STEP de Rance, Grand Reng, Roselies et Virelles					
Mettre en conformité l'installation électrique basse tension de la STEP de Rance	S6600	2018	Etat d'avancement	100%	
Remplacer le ruptofusible de la cabine haute tension de la STEP de Grand Reng	S5500	2018	Etat d'avancement	100%	
Remettre en état le bouton d'enclenchement du disjoncteur HT de la station STEP de Roselies	S0100	2019	Etat d'avancement	0%	
Equiper l'installation HT de la STEP de Virelles de témoins lumineux	S5400	2019	Etat d'avancement	0%	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
Augmenter la capacité de stockage des boues d'épuration extérieures de 400 m³ à la STEP de Solre-sur-Sambre					
Curer les bassins de stockage	S5600	2017	Etat d'avancement	0%	
Limiter le risque de dysfonctionnement lors de la déshydratation des boues					
Placer un dégrilleur pour la réception de boues liquides extérieures	S5600	2018	Etat d'avancement	5%	Ce point est en réflexion au niveau de la SPGE
Augmenter la capacité des lagunes des STEP de Virelles et de Boussu-lez-Walcourt					
Curer certaines lagunes de Virelles	S5400	2019	Etat d'avancement	0%	
Curer certaines lagunes de Boussu-lez-Walcourt	S5700	2019	Etat d'avancement	0%	
Augmenter la capacité de stockage des gadoues de fosses septiques à la STEP de Virelles					
Curer les fosses de stockage de gadoues de fosses septiques	S5400	2018	Etat d'avancement	100%	
Limiter les risques de déversement d'eaux épurées non conformes aux normes bactériologiques de la STEP d'Erpion					
Maintenir la surveillance étroite du système de désinfection des eaux épurées durant la période de baignade	S7100	récurrent	Nombre de NC par rapport aux normes bactériologiques	2014: 0 2015: 2 2016 : 0	En 2015, 2 NC ont été identifiées dans les paramètres bactériologiques, malgré un taux d'abattement de plus de 99% de la lampe UV. Des nettoyages réguliers ont été réalisés pour maintenir l'équipement en ordre de fonctionnement.
Améliorer les équipements de laboratoire pour répondre davantage aux besoins actuels et futurs					
Remplacer certains équipements de laboratoire	Laboratoire	2019	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le traitement des eaux pluviales à la STEP de Marchienne-au-Pont					
Remplacer un des deux réducteurs de vis de relevage temps de pluie à la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2019	Etat d'avancement	0%	
Améliorer les conditions de réception des gadoues de fosses septiques à la STEP de Beaumont					
Réhabiliter le système de réception des gadoues de fosses septiques à la STEP de Beaumont	S5100	2019	Etat d'avancement	0%	
Rétablir la capacité épuratoire de la STEP d'Erpion					
Réparer les biodisques de la station STEP d'Erpion	S7100	2017	Etat d'avancement	0%	
Maintenir les contacts avec la société à l'origine du débit trop important pour la station d'épuration d'Heppignies 2, en vue de régulariser la situation.	S3100	Récurrent	Etat d'avancement	50%	La société a déjà investi dans un bassin d'homogénéisation des eaux usées rejetées.

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
<b>3.4. Etudier la substitution de certaines matières et/ou améliorer leur consommation</b>					
Optimiser la consommation de chlorure ferrique					
Ajuster la consommation de chlorure ferrique en fonction des normes de rejet en phosphore	STEP concernées	2014	Etat d'avancement	100%	
Installer un analyseur de phosphates dans le chenal de sortie des eaux épurées de la STEP de Montignies-sur-Sambre	S0500	2017	Etat d'avancement	5%	
Ajuster la consommation de chlorure ferrique à la STEP de Jumet	S2200	2017	Etat d'avancement	0%	
Optimiser la consommation de réactifs de désodorisation de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Suivre de manière plus stricte les consommations	S2100	2016	Etat d'avancement	100%	
Optimiser la proportion d'utilisation d'eau de service					
Faire l'inventaire des compteurs placés sur les groupes hydrophores	STEP concernées	2018	Etat d'avancement	100%	
Equiper l'ensemble des groupes hydrophores de compteurs	STEP concernées	2018	Etat d'avancement	50%	
Intégrer le relevé des index de compteurs placés sur les groupes hydrophores dans la fiche des relevés mensuels	STEP concernées	2018	Etat d'avancement	100%	
Calculer la proportion d'utilisation d'eau de service en substitution de l'eau de distribution	STEP concernées	2018	Etat d'avancement	0%	
Diminuer la consommation d'eau de ville à la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Remplacer l'eau de ville par de l'eau de service au niveau de la préparation des polymères	S0500	2017	Etat d'avancement	10%	
<b>3.5. Améliorer la gestion des déchets évacués</b>					
Augmenter la part de boues d'épuration valorisées en agriculture par rapport à la production totale jusqu'à 75%					
Augmenter la part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	STEP concernées	Récurrent	Part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	2014: 62% 2015: 54% 2016: 45%	Les STEP concernées par la valorisation agricole sont les STEP de Roselies, Viesville, Montignies-sur-Sambre, Thuin, Ham-sur-Heure, Roux et Fontaine-l'Evêque. Les STEP de Fleurus et Wanfercée-Beaulet ont été retirées de la filière suite à des problèmes techniques.
Atteindre le nombre de 5 STEP équipées d'une unité de déshydratation et dont les boues sont valorisées sur les 13 STEP concernées (10 unités fixes et 3 unités mobiles)	STEP concernées	2016	Etat d'avancement	100%	
Ajouter 4 STEP supplémentaires	STEP concernées	2016	Etat d'avancement	100%	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
Sécuriser le transport des boues déshydratées de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Réparer les conteneurs à boues déshydratées	S0500	2017	Etat d'avancement	100%	
Remplacer certains éléments du convoyeur de boues déshydratées	S0500	2017	Etat d'avancement	100%	
3.6. Améliorer l'écoulement des eaux déversées					
Canaliser tout écoulement accidentel de réactif chimique vers le processus de traitement des eaux usées des STEP de Roselies, Montignies-sur-Sambre, Roux., Marchienne-au-Pont et Viesville					
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Roselies	S0100	2018	Etat d'avancement	5%	
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Montignies-sur-Sambre	S0500	2018	Etat d'avancement	5%	
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Marchienne-au-Pont	S2100	2018	Etat d'avancement	5%	
Aménager des caniveaux autour des zones de déchargement des réactifs chimiques à la STEP de Viesville	S2300	2018	Etat d'avancement	5%	
3.7. Améliorer les conditions d'utilisation de nos véhicules					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2017-2020					
3.8. Créer et/ou développer des outils de gestion					
Généraliser la GMAO					
Améliorer les informations sur les équipements encodés dans la GMAO	-	2016 2018	Etat d'avancement	41/42	
Poursuivre l'intégration du magasin dans la GMAO	-	2016	Etat d'avancement	100%	
Intégrer les magasins décentralisés extérieurs	-	2016 2017	Etat d'avancement	40%	
Mettre en œuvre le système de commande automatisé	-	2018	Etat d'avancement	100%	
Créer un magasin laboratoire	-	2017	Etat d'avancement	100%	
Mettre en œuvre la maintenance préventive	-	2017	Etat d'avancement	41/42	
Intégrer la maintenance curative	-	2018	Etat d'avancement	0%	
Etudier les stocks morts	-	2017	Etat d'avancement	5%	
Etudier les coûts des pièces gérées	-	2017	Etat d'avancement	20%	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
Renouveler les cartes localisant les zones sensibles proches (eaux de baignade, zones de pêche, sites NATURA 2000, zones de captage, etc.) par station d'épuration exploitée					
Renouveler les cartes localisant les zones sensibles proches (eaux de baignade, zones de pêche, sites NATURA 2000, zones de captage, etc.) par station d'épuration exploitée	STEP concernées	2016 2018	Nombre de cartes créées / nombre de STEP exploitées	18/42	
Analyser les exigences de la nouvelle norme ISO14001:2015 et mettre en œuvre les actions nécessaires					
Rédiger une note décrivant les actions à mettre en œuvre	-	2017	Etat d'avancement	100%	La certification du SME sur base de la nouvelle version ISO 14001:2015 est prévue en juin 2017.
Réaliser une analyse des parties intéressées en matière d'environnement	-	2017	Etat d'avancement	100%	
Réaliser une analyse des menaces et opportunités environnementales	-	2017	Etat d'avancement	100%	
Mettre en œuvre les autres actions	-	2017	Etat d'avancement	50%	
Améliorer la connaissance des rejets d'eaux usées					
Etudier l'influence des rejets des stations d'épuration en cas de dysfonctionnement sur la qualité des cours d'eau	STEP concernées	2018	Etat d'avancement	75%	Objectif en partenariat avec le SPW
Créer un répertoire informatique des permis					
Créer une base de données avec les permis scannés	STEP concernées	2020	Etat d'avancement	0%	Les permis sont conservés sous forme papier dans des fardes dédiées et sous forme de répertoire global des conditions d'exploiter
3.9. Favoriser le développement de la biodiversité sur et aux alentours de nos sites					
Adopter une démarche de fauchage tardif sur les parcelles de 13 stations d'épuration					
	STEP concernées	2016 2017	Etat d'avancement	10%	Le fauchage tardif est déjà effectué sur 11 autres sites. Cet objectif sera revu en fonction du contrat cadre d'entretien des abords et du projet d'éco-pâturage
Adopter une démarche d'éco-pâturage sur les parcelles de 10 stations d'épuration					
	STEP concernées	2017	Etat d'avancement	5%	
3.10. Améliorer l'intégration paysagère de certains ouvrages					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2017-2020					
3.11. Sécuriser la désodorisation de l'air					
Remplacer le garnissage des tours de désodorisation de l'air de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
	S0500	2017	Etat d'avancement	10%	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
Réparer ou remplacer les pompes de produits chimiques des tours de désodorisation de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
	S0500	2017	Etat d'avancement	5%	
Remettre en service l'unité de désodorisation de la STEP de Viesville de manière pérenne					
Remplacer l'armoire électrique	S2300	2018	Etat d'avancement	0%	
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2017-2020					
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos consignes environnementales et de sécurité					
Réaliser une ouverture de chantier pour 100% des sous-traitants qui interviennent sur nos stations d'épuration					
Rappeler les consignes d'environnement et de sécurité au moment des ouvertures de chantier	-	2017	Etat d'avancement	100%	
Réaliser un audit de vérification	-	2017	Etat d'avancement	0%	Audit planifié en novembre 2017
Compiler les ouvertures de chantier sur serveur	-	2017	Etat d'avancement	100%	
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées					
6.1. Maintenir la communication avec les Contrats de rivière					
Réaliser les actions volontaires qui concernent la Direction Exploitation reprises dans le programme d'actions des Contrats de Rivière Sambre & Affluents					
	-	récurrent	Nombre d'objectifs réalisés / Nombre d'objectifs définis	2014 : 8/8 2015 : 0/0 2016 : 8/16	Seuls les objectifs du programme d'action qui concernent la Direction Exploitation sont comptabilisés
6.2. Maintenir la communication avec le grand public					
Participer chaque année aux Journées wallonnes de l'eau					
2014: STEP de Thuin 2015: STEP de Wanfercée-Baulet 2016 : STEP de Virelles 2017: STEP de Fleurjoux	-	récurrent	Nombre d'ouvertures de STEP / an	2014: 1 2015: 1 2016: 1	
Remise en état des panneaux didactiques de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
	S0500	2017	Etat d'avancement	0%	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2017 - 2020 Objectifs environnementaux généraux et spécifiques	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2016)		Commentaires
7. Optimiser les consommations d'énergie des STEP					
7.1. Réduire la consommation d'énergie pour le chauffage					
Diminuer la consommation de chauffage des locaux techniques de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Améliorer la régulation du chauffage des locaux techniques	S0500	2010 2014	Etat d'avancement	100%	
Diminuer la consommation de chauffage des locaux techniques de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Réaliser une analyse des menaces et opportunités environnementales	-	2017	Etat d'avancement	100%	Pour différentes raisons techniques et humaines, l'échéance initiale n'a pas été atteinte. L'objectif a par ailleurs évolué grâce à la réalisation d'un audit énergétique. Courant 2015, une nouvelle société a été désignée pour l'entretien de l'HVAC. L'objectif final a été clôturé fin 2016.
Réduire la consommation d'énergie de chauffage du nouveau bâtiment administratif de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Installer une pompe à chaleur	S0500	2012 2014	Etat d'avancement	100%	
7.2. Réduire la consommation électrique hors chauffage					
Diminuer de plus de 50% la consommation électrique pour l'éclairage des locaux process de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Remplacer des ballasts à tubes luminescents par des ballasts à LED et placer des détecteurs de présence	S0500	2018	Etat d'avancement	5%	
Mettre en œuvre les propositions d'économies d'énergie de l'analyse énergétique réalisée sur l'HVAC en 2015 à la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Moduler les fréquences de ventilation du bâtiment administratif	S0500	2017	Etat d'avancement	100%	
Mettre en œuvre un principe de freecooling pour le refroidissement du bâtiment administratif en été	S0500	2017	Etat d'avancement	100%	
Diminuer la consommation électrique de l'aération de la STEP Wanfercée-Baulet					
Placer des agitateurs pour permettre l'alternance de phase et supprimer le délestage de l'air dans la seconde ligne aérée	S2500	2018	Etat d'avancement	75%	

■ Objectif environnemental atteint   ■ Objectif environnemental abandonné   ■ Nouvel objectif environnemental   ■ Objectif environnemental en retard



## 3. DONNÉES CHIFFRÉES

### 3.1. PERFORMANCES ÉPURATOIRES

#### 3.1.1. INTRODUCTION

Nous distinguons, dans les graphiques suivants, la charge des eaux usées en entrée des stations d'épuration (influent), la charge des eaux épurées déversées (effluents) et les normes de rejet à respecter c'est-à-dire, dans chaque cas, la DBO<sub>5</sub>, la DCO et les MES. En outre, les stations d'épuration dans les agglomérations de plus de 10.000 EH sont soumises à des normes en azote et en phosphore.

Les chiffres présentés sont des moyennes annuelles calculées sur base d'un nombre d'analyses minimum imposé par la législation et les permis. Seuls les résultats des stations visées par l'enregistrement EMAS sont mentionnés.

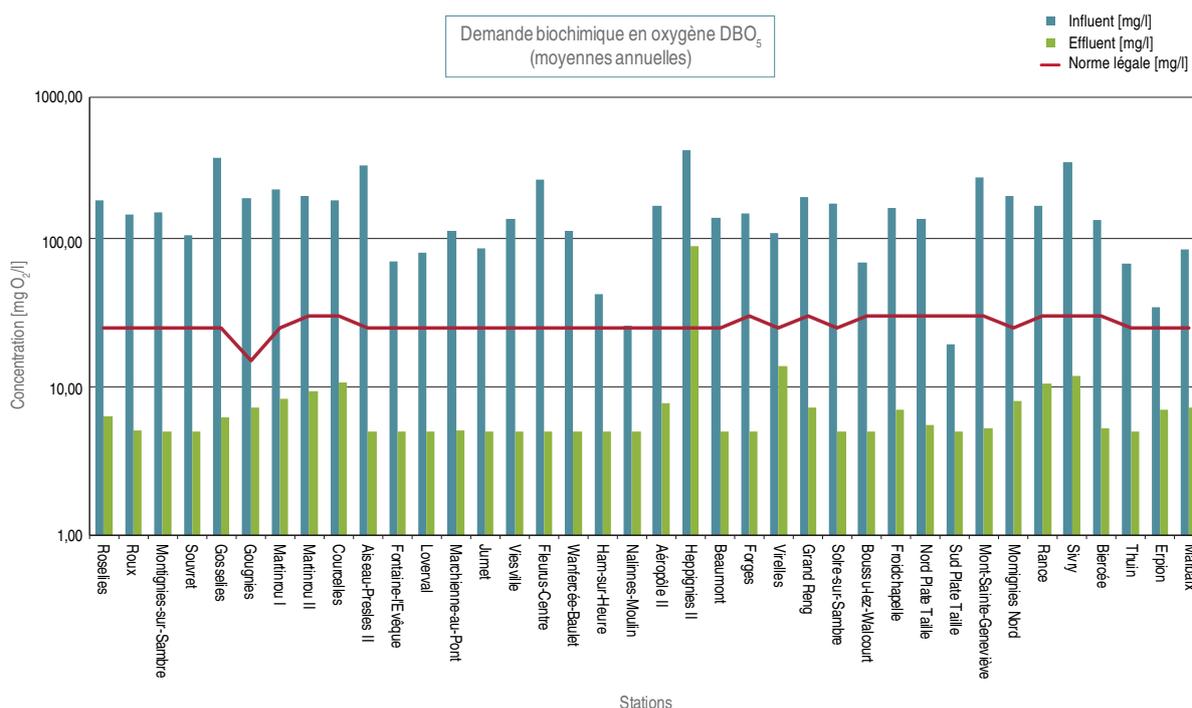
#### 3.1.2. DBO<sub>5</sub>

La Demande Biologique en Oxygène (DBO<sub>5</sub>) est la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour assurer la dégradation des matières organiques. Elle est mesurée après 5 jours d'incubation.

Nous pouvons observer que la plupart des stations d'épuration respectent les normes imposées en DBO<sub>5</sub>.

Un rejet d'eaux usées industrielles dans le réseau d'assainissement de la station d'épuration d'Heppignies II a provoqué la non-conformité de deux analyses. La moyenne annuelle pour cette station d'épuration dépasse la norme imposée.

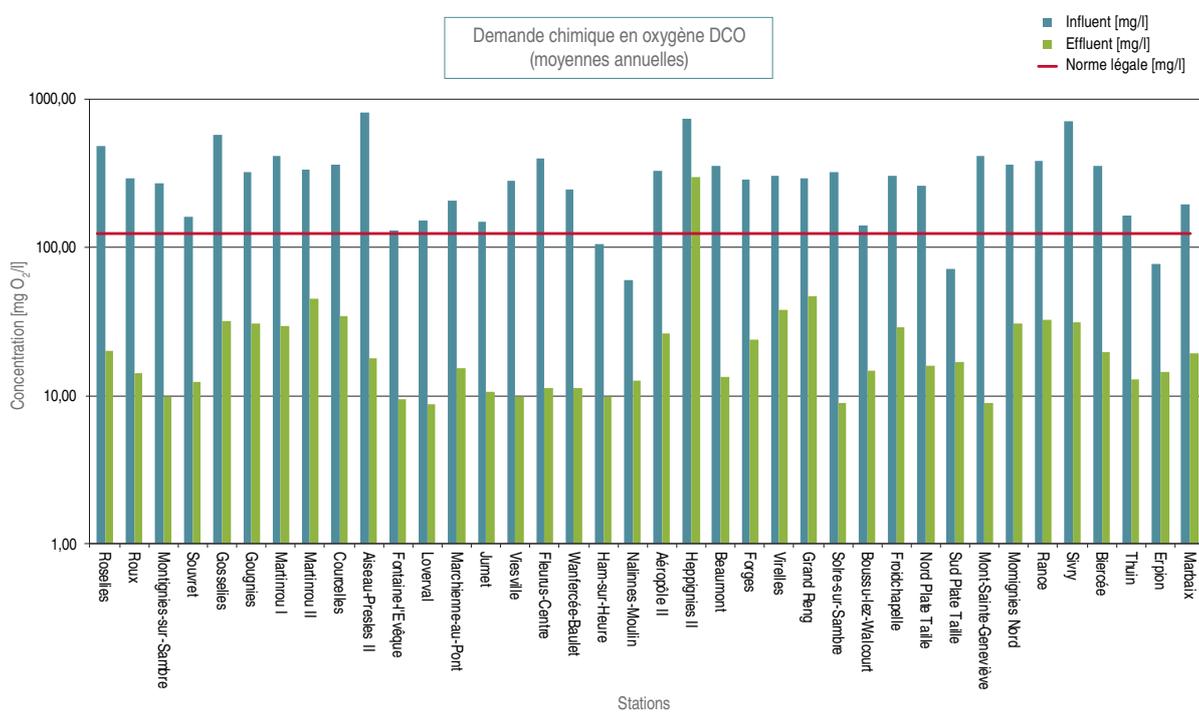
Conformément au Code de l'eau, la station est considérée non-conforme pour l'année. En effet, deux analyses sont non-conformes sur les quatre alors qu'une seule analyse non-conforme est tolérée suivant les exigences légales.



### 3.1.3. DCO

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) représente la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation par voie chimique des matières organiques et minérales oxydables contenues dans l'eau.

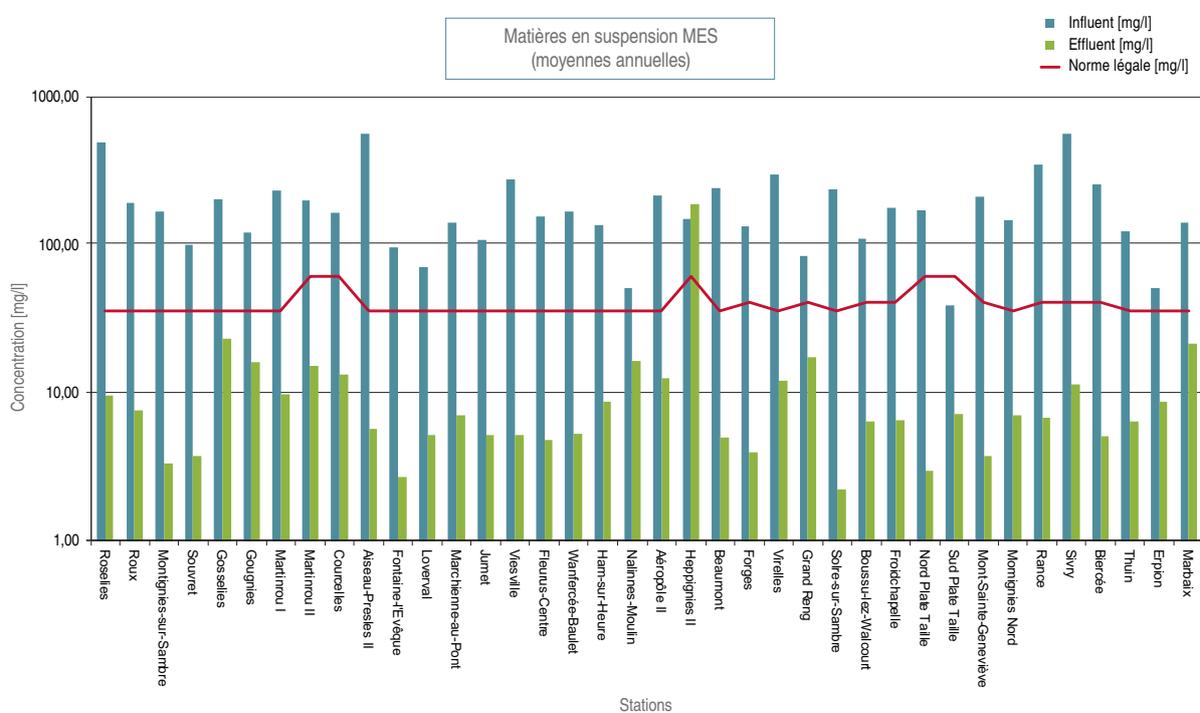
Toutes les stations d'épuration respectent les normes imposées excepté la station d'Heppignies II pour les mêmes raisons qu'invoquées précédemment (voir DBO<sub>5</sub>).



## 3.1.4. MES

Les Matières En Suspension (MES) représentent la concentration en matières particulaires présentes dans l'eau.

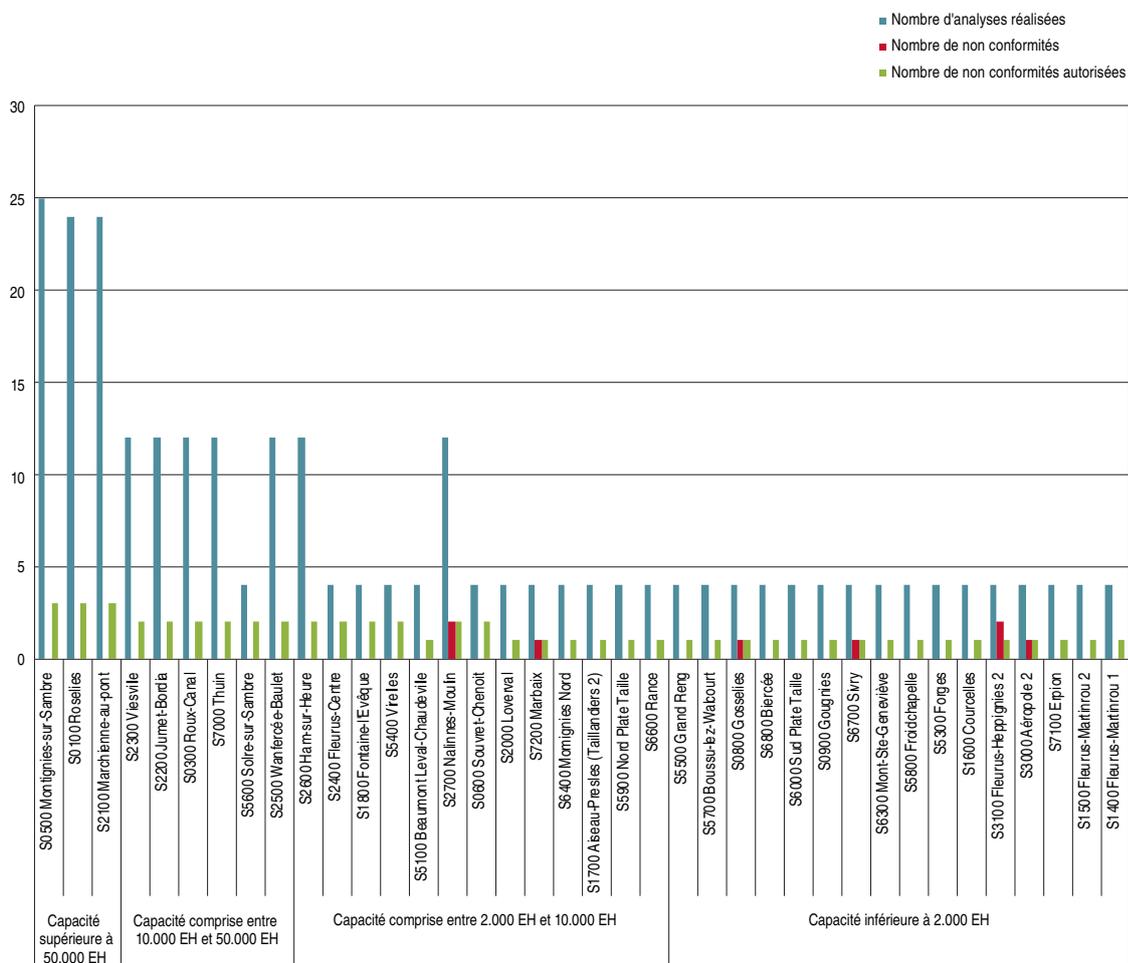
Toutes les stations d'épuration respectent les normes imposées excepté la station d'Heppignies II pour les mêmes raisons qu'invocées précédemment (voir DBO<sub>5</sub>).



### 3.1.5. RÉSULTATS JOURNALIERS EN DBO<sub>5</sub>, DCO ET MES

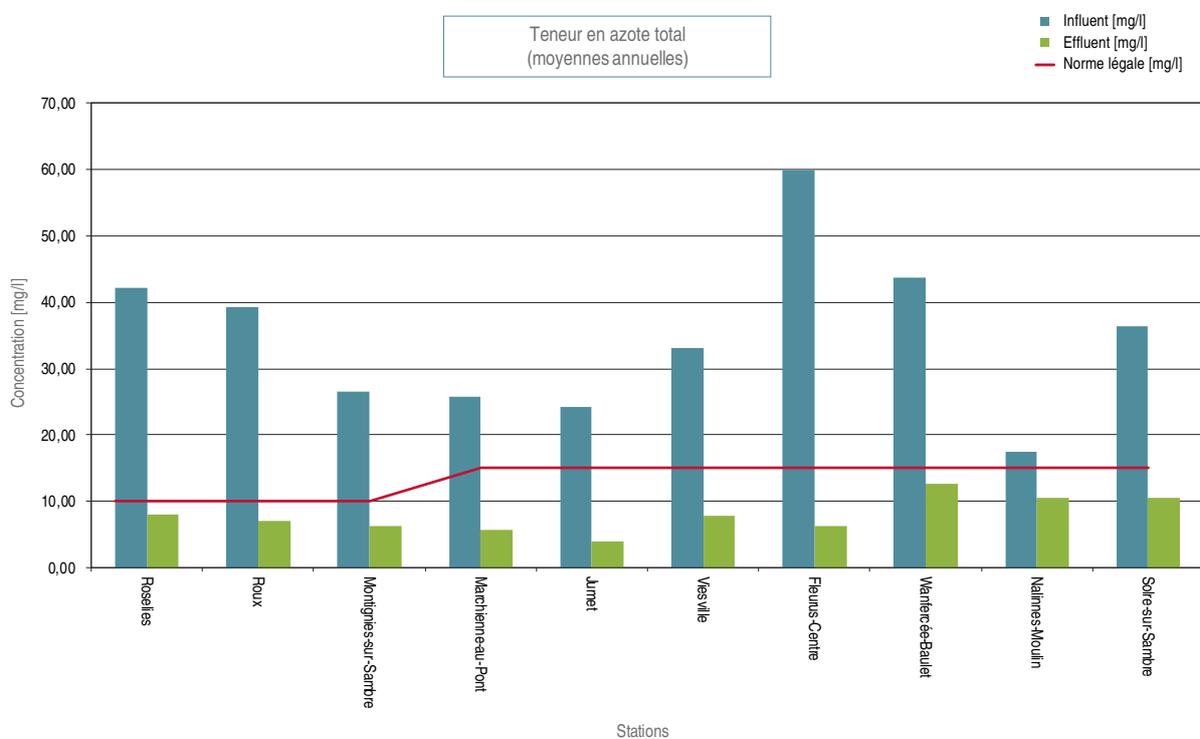
Outre les résultats en moyenne annuelle présentés ci-avant, le graphique suivant illustre le nombre d'analyses, sur base de prélèvements officiels « 24h », réalisées par station d'épuration, le nombre d'analyses présentant au moins un paramètre non-conforme par rapport aux normes et le nombre d'analyses non-conformes autorisées par la législation.

En 2016, 7 stations d'épuration ont présenté des non-conformités. Seule la station d'épuration d'Heppignies II est considérée comme non-conforme pour l'année pour les raisons invoquées précédemment. Les stations de Nalannes-Moulin, Marbaix, Gosselies, Sivry, Aérople 2 et Tri Wairies n'ont présenté qu'une seule analyse non-conforme sur les quatre obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.



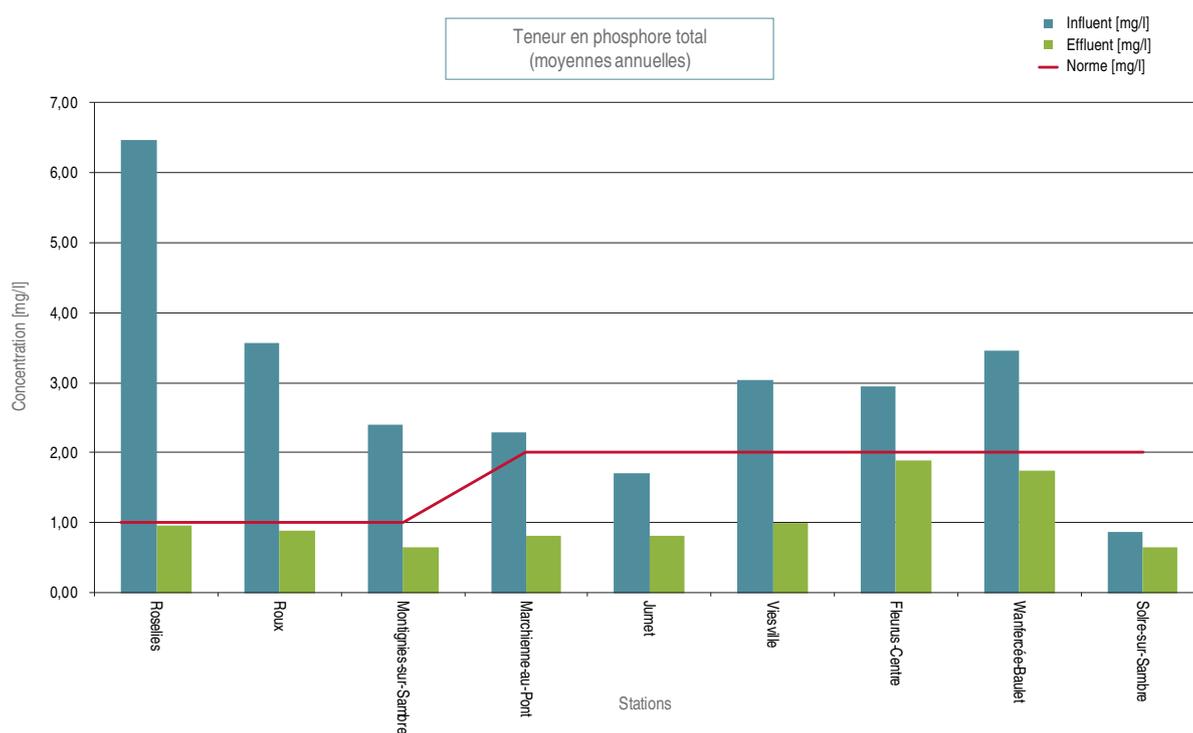
## 3.1.6. AZOTE

En ce qui concerne le traitement de l'azote, toutes les stations d'épuration concernées respectent les normes imposées.



### 3.1.7. PHOSPHORE

En ce qui concerne le traitement du phosphore, toutes les stations d'épuration respectent les normes imposées.

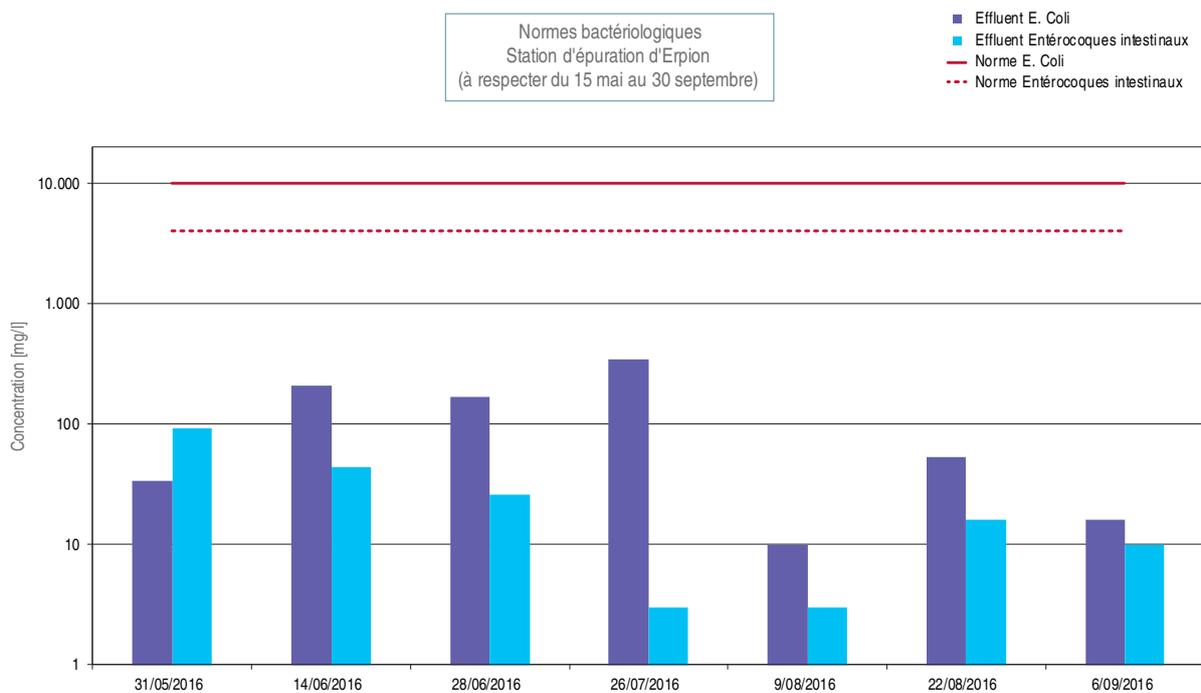


## 3.1.7. NORMES BACTÉRIOLOGIQUES

Vu sa localisation en amont de la zone de baignade du lac de Féronval dans le complexe des barrages de l'Eau d'Heure, la station d'épuration d'Erpion est soumise à des normes de rejet bactériologiques. Les paramètres appliqués sont le nombre maximum de bactéries *Escherichia coli* par 100ml d'eaux épurées (10.000) et le nombre maximum d'Entérocoques intestinaux par 100ml d'eaux usées (4.000).

Le respect de ces normes est garanti par la désinfection des eaux épurées au moyen d'une lampe UV.

Le graphique suivant détaille les résultats d'analyses obtenus par date de prélèvement. Toutes les analyses de mai à septembre 2016 étaient conformes.



### 3.1.9. VOLUMES DES EAUX USÉES TRAITÉES

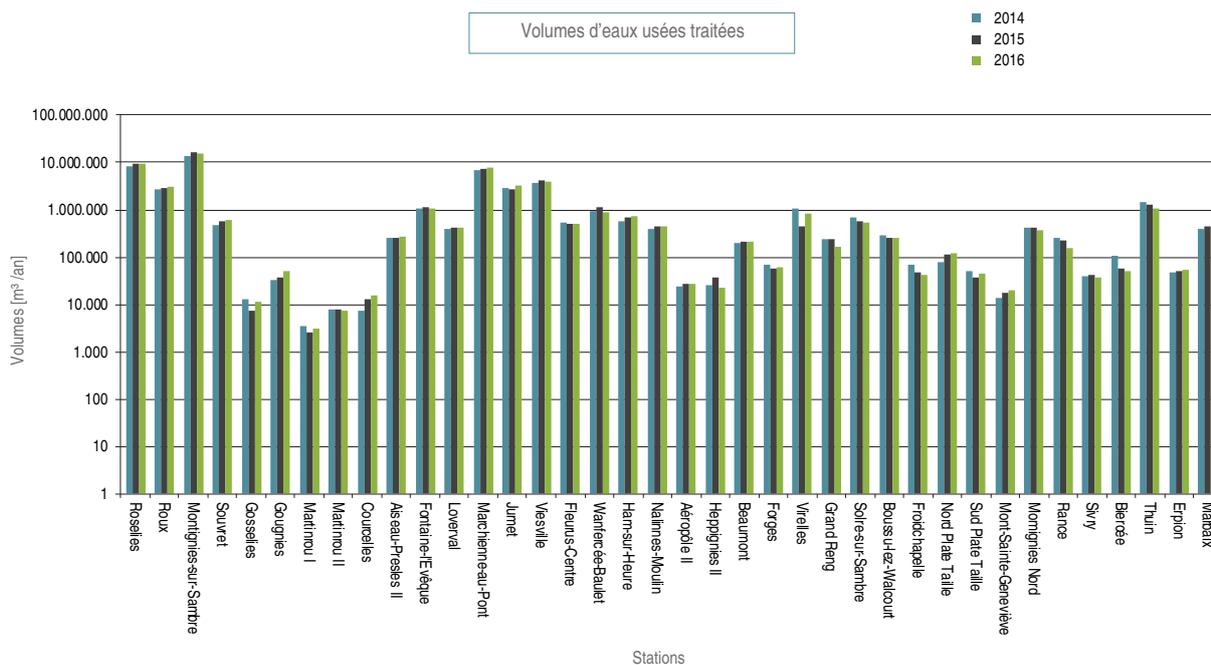
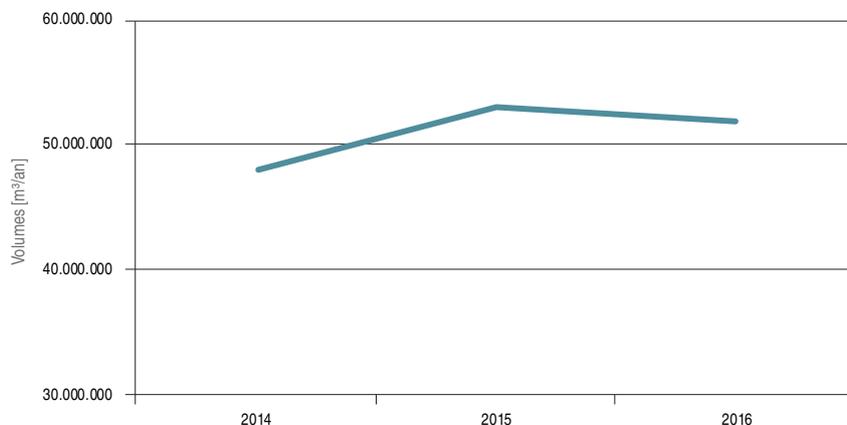
Le tableau suivant reprend les volumes traités par les stations enregistrées EMAS.

Les volumes totaux d'eaux usées traitées sont de :

48.000.000 m<sup>3</sup> en 2014 (pour les 41 STEP enregistrées EMAS en 2014)

53.100.000 m<sup>3</sup> en 2015 (pour les 38 STEP enregistrées EMAS en 2015)

52.000.000 m<sup>3</sup> en 2016 (pour les 38 STEP enregistrées EMAS en 2016)



## 3.2. PRODUCTION DE DÉCHETS

### 3.2.1. BOUES D'ÉPURATION

Les boues de nos stations d'épuration sont déshydratées par centrifugation avant élimination.

Les sites équipés d'une unité de déshydratation fixe sont les stations d'épuration de Fontaine-l'Evêque, Montignies-sur-Sambre, Roselies, Viesville, Roux, Fleurus Centre, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet et Thuin.

Les sites de Baileux, Beaumont, Solre-sur-Sambre et Virelles disposent de bassins de stockage de boues liquides et nous travaillons par campagnes de déshydratation avec une société spécialisée.

Les boues liquides des autres petites stations issues du traitement d'épuration sont pompées et acheminées par camion citerne vers un des sites repris ci-dessus.

Deux filières d'élimination des boues déshydratées existent : la valorisation thermique et la valorisation agricole. Cette dernière option implique l'obtention d'autorisations et une gestion rigoureuse de nos boues, y compris des analyses de laboratoires mesurant les teneurs en métaux lourds, micropolluants organiques (hydrocarbures, etc.), germes pathogènes ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.

En plus des boues de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, de Viesville, et de Roselies, celles de Roux (depuis juin 2016) sont valorisées en agriculture.

### QUANTITÉS DE BOUES PRODUITES

Le graphique suivant illustre la destination des quantités de boues produites par les stations d'épuration visées par l'enregistrement EMAS. Notons que la valorisation thermique reprend l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations spécialisées ainsi que l'incinération dans des fours de cimenterie en substitution de combustibles d'origine fossile.

Les quantités de boues reprises dans ce graphique sont exprimées en tonnes de matières sèches.

Aucune boue d'épuration n'est incinérée sans valorisation énergétique.

La proportion de boues valorisées en agriculture par rapport à celles valorisées thermiquement augmente d'année en année.

### QUALITÉ DES BOUES PRODUITES

Les boues d'épuration des stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Viesville, Roselies et Roux sont régulièrement analysées dans le cadre de leur gestion en valorisation agricole.

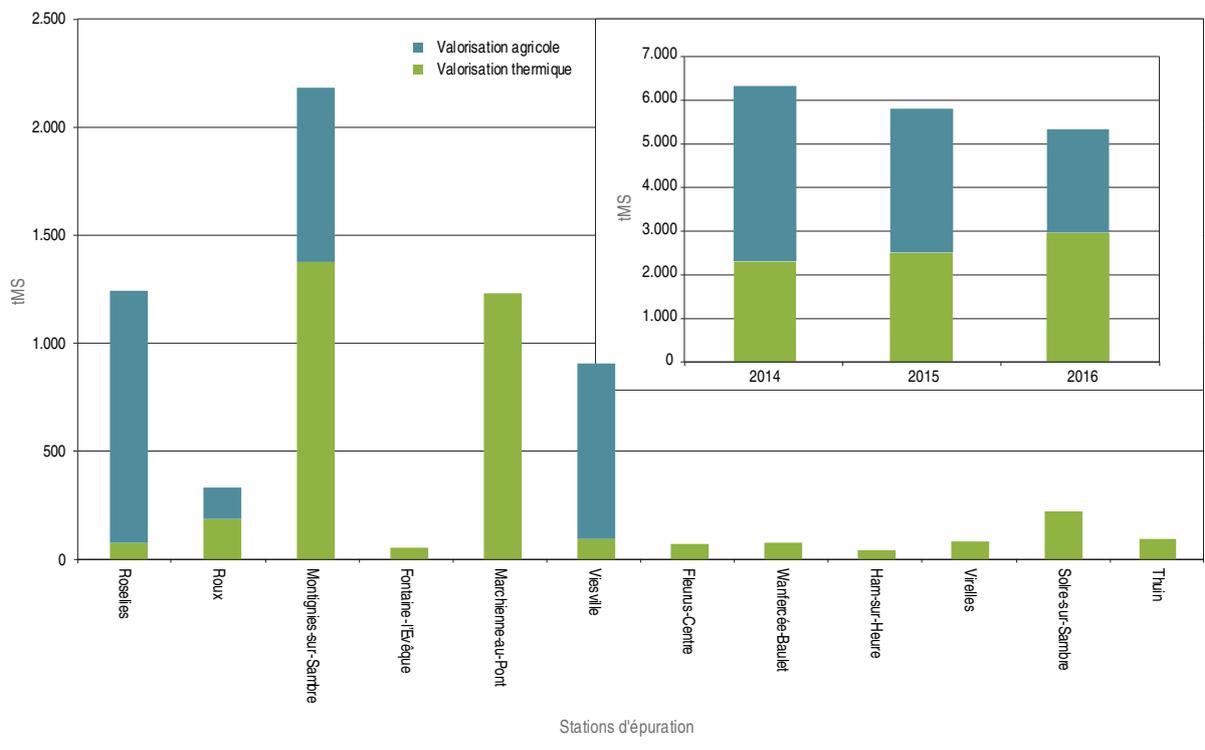
Les paramètres analysés sont les métaux lourds, les micropolluants organiques, les paramètres agronomiques et le pH.

Mi juin 2016 une pollution par des PCB's a été détectée dans les boues d'épuration de la STEP de Montignies-sur-Sambre destinées à la valorisation agricole. La solution alternative de valorisation énergétique a été directement enclenchée. La totalité du lot de boues polluées déjà produit a également été valorisé énergétiquement. Aucune boue contaminée n'a donc été épandue sur les champs.

Parallèlement, IGRETEC a informé le Département du Sol et des Déchets (DSD) du SPW de la situation et déposé une plainte auprès de SOS pollution et de la DPC. Des prélèvements dans le réseau de collecte et d'égouttage ont permis d'identifier partiellement la branche contaminée. Ainsi la fosse de la station de pompage « Ry de Villers » ainsi que le collecteur amont ont été curés. Cependant, malgré les investigations menées, l'origine de la pollution n'a pu être localisée de manière précise.

Le suivi analytique de la qualité des boues produites par la STEP de Montignies-sur-Sambre a été renforcé. Le niveau de pollution en PCB's a progressivement diminué et, fin 2016, il revenait à un niveau similaire à celui avant pollution. Le DSD du SPW a ainsi pu donner son accord pour redémarrer la valorisation agricole des boues début 2017.

Destination des boues produites en 2016



## 3.2.2. AUTRES DÉCHETS

L'épuration des eaux usées génère des déchets à plusieurs niveaux :

- Les produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA) : ce sont les produits sédimentés présents dans les réseaux de collecte et retirés à l'occasion de curages.
- Les refus de dégrillage : ce sont les déchets grossiers (bois, branchages, canettes, bouteilles en plastique, textiles, etc.) piégés dans les dégrilleurs. Les dégrilleurs équipent les stations d'épuration ainsi que les installations de traitement des gadoues de fosses septiques et de PCRA.
- Les sables de dessablage : ce sont les particules minérales piégées dans les installations de dessablage. Celles-ci équipent certaines stations d'épuration et installations de traitement des gadoues de fosses septiques.
- Les huiles et graisses : ce sont les matières huileuses et grasses piégées dans les installations de déshuilage.
- Les boues d'épuration primaires ou secondaires. Elles sont déshydratées avant élimination.

- Les déchets spéciaux issus des activités de notre laboratoire, des activités de maintenance ou de bureau. Certains de ces déchets produits en faibles quantités sont des déchets dangereux (solvants de dégraissage, tubes luminescents, huiles usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartouches d'encre, piles, aérosols, etc.). Pour le reste, on retrouve le papier-carton, le bois, les PMC...

Ces déchets sont stockés dans des conteneurs de contenances diverses selon la taille de la station et éliminés à fréquences variables par des sociétés de collecte agréées, en toute conformité par rapport à la législation en vigueur en matière de déchets. La comptabilisation peut se faire soit au poids (exemple : conteneurs de 12m<sup>3</sup>) soit à la vidange (exemple : poubelle 1100L).

Les quantités des principaux déchets générés par les stations d'épuration sont mieux décrites dans le chapitre 2 - 3.6 « Indicateurs de base obligatoires ».

Pour le reste, voici les quantités de déchets générés en 2016 :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2014	2015	2016	
Encombrants	3,25	1,94	0	tonne
Déchets industriels banals	Environ 2,5	Environ 2,5	Environ 4,6	tonne
Papier-carton	Environ 5,75	Environ 5,15	Environ 5,50	tonne
Bois	Environ 1,1	0	Environ 0,5	tonne
PMC	Environ 10	Environ 12	Environ 12	m <sup>3</sup>
Ferraille	-	-	2,72	tonne

### 3.3. GESTION DE DÉCHETS EXTÉRIEURS

#### 3.3.1. GADOUES

En tant qu'OAA, IGRETEC réceptionne gratuitement les gadoues de fosses septiques pour les traiter dans les stations d'épuration adéquatement équipées. Les stations d'épuration concernées sont celles de Roselies, Marchienne-au-Pont, Viesville, Virelles et Leval-Chaudeville.

Voici les flux traités :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2014	2015	2016	
Gadoues de fosses septiques	9.653	12.401	10.549	m <sup>3</sup>

#### 3.3.2. PRODUITS DE CURAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

IGRETEC possède deux centres de réception et de traitement des PCRA situés dans les stations d'épuration de Roselies et Marchienne-au-Pont. Actuellement, seul le centre de traitement de Marchienne-au-Pont est en fonctionnement.

De plus, la station d'épuration de Thuin est équipée d'une fosse de stockage temporaire avec chargement de conteneur.

Voici les flux entrants et sortants des unités de traitement des PCRA :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2014	2015	2016	
PCRA entrants	5.518	5.766	5.181	tonne
Déchets de dégrillage issus du traitement des PCRA	508	403	345	tonne
Sables issus du traitement des PCRA	1.319	1.431	1.197	tonne

### 3.4. NUISANCES OLFACTIVES

Les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Marchienne-au-Pont et Viesville disposent d'un système d'extraction et de traitement de l'air par tours de lavage chimique. Celles-ci pulvérisent, au travers de l'air vicié, 3 solutions successives permettant de capter les molécules odorantes.

D'autres stations sont équipées d'une unité de désodorisation basée sur le captage des composés odorants dans une masse de charbon actif. Il s'agit des stations d'épuration de Jumet (installation complétée par un biofiltre), Loverval, Fleurus-Centre et Thuin.

De manière régulière, nous faisons réaliser des analyses d'odeurs en sortie de ces installations afin de

s'assurer que les équipements sont parfaitement opérationnels. Par ailleurs, nous avons mis en œuvre une procédure de surveillance par notre personnel.

Le fonctionnement de nos ouvrages peut occasionner des nuisances olfactives plus ou moins importantes en cas de dysfonctionnement. Nous sommes attentifs aux préoccupations des riverains proches et, dans ce cadre, nous accordons une attention particulière au suivi des plaintes liées à cette problématique.

En 2016, nous n'avons reçu aucune plainte relative aux odeurs en ce qui concerne nos stations d'épuration enregistrées EMAS.

## 3.5. CONSOMMATIONS OU ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET CARBURANTS

	2014	2015	2016
<b>GRAISSES et HUILES LUBRIFIANTES (tous les sites)<sup>2</sup></b>			
Graisses lubrifiantes	1.101 kg	519 kg	478 kg
Huiles lubrifiantes	7.944 litres	1.996 litres	2.575 litres
La consommation de matières lubrifiantes dépend de la planification de la maintenance des équipements. Elle est donc variable d'année en année. Par ailleurs, les données reprises ci-dessus correspondent aux quantités achetées en cours d'année et ne tiennent pas compte du stock en fin d'année.			
<b>CARBURANT POUR VEHICULES (tous les sites)<sup>3</sup></b>			
Diesel	60.386 litres	60.167 litres	58.280 litres
Nombre de kilomètres parcourus	463.459 km	470.622 km	447.367 km
Consommation moyenne des véhicules diesel	13,0 l/100km	12,8 l/100km	13,0 l/100km
Les véhicules utilisés sont des véhicules diesel. La consommation de carburant est directement liée au nombre de kilomètres parcourus par les véhicules. La consommation moyenne des véhicules diesel est stable.			
<b>MAZOUT DE CHAUFFAGE (stations d'épuration EMAS)<sup>2</sup></b>			
	26.500 litres	43.000 litres	22.540 litres
<b>GAZ DE VILLE (stations d'épuration EMAS)</b>			
	5.600 MWh <sup>4</sup>	5.900 MWh <sup>4</sup>	5.100 MWh <sup>5</sup>
La consommation de mazout de chauffage et de gaz de ville dépend directement de la température extérieure.			
Nombre de jours de gel (t° min inférieure à 0°C) <sup>6</sup>	10	33	43
Nombre de jours d'hiver (t° max inférieure à 0°C) <sup>6</sup>	1	1	2
Les corrélations entre les consommations et les statistiques météorologiques ne sont pas évidentes. A partir de 2017, les degrés jours seront pris en compte à la place du nombre de jours de gel et d'hiver.			

## 3.6. INDICATEURS DE BASE OBLIGATOIRES

Les indicateurs repris ci-après sont imposés par EMAS.

Afin d'harmoniser les indicateurs renseignés dans ce chapitre dans l'ensemble des OAA, une étude statistique a été commandée par la SPGE. Les conclusions de cette étude porteront sur le choix d'un dénominateur commun : tonne de boues MS, EH traités ou m<sup>3</sup> d'eaux traitées.

Dans l'attente de ces conclusions, nous renseignons les trois versions des indicateurs.

### 3.6.1. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- **Utilisation totale directe d'énergie (électricité)**  
Les consommations des trois dernières années sont détaillées dans le tableau suivant.
- **Utilisation totale d'énergie renouvelable**  
Aucune station d'épuration exploitée par IGRETEC ne produit d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables.

<sup>2</sup> quantités achetées

<sup>3</sup> quantités consommées

<sup>4</sup> quantités consommées sur base des factures de régularisation

<sup>5</sup> quantités consommées sur base des relevés mensuels des compteurs

<sup>6</sup> selon l'Institut Royal Météorologique

STEP		kWh			kWh/t MS	kWh/EH traités	kWh/m <sup>3</sup> eaux traitées
		2014	2015	2016			
S0100	Roselies	3.829.500	4.017.023	3.973.500	4.025	57,24	0,43
S0300	Roux	784.646	816.246	691.065	2.577	39,13	0,22
S0500	Montignies-sur-Sambre	8.037.376	8.263.148	7.603.928	4.401	71,86	0,50
S0600	Souvret	256.680	253.181	186.040	5.307	59,65	0,30
S0800	Gosselies	34.552	33.429	32.849	18.349	207,03	2,91
S0900	Gougnies	57.010	61.849	64.531	2.151.033	229,61	1,25
S1400	Martinrou I	16.072	16.515	8.489	45.517	170,73	2,73
S1500	Martinrou II	17.341	17.687	12.437	37.745	167,27	1,69
S1600	Courcelles	19.877	19.788	20.302	11.739	155,54	1,27
S1700	Aiseau-Presles II	135.845	65.938	55.203	3.239	17,58	0,21
S1800	Fontaine-l'Evêque	317.000	343.665	347.000	7.767	112,24	0,32
S2000	Loverval	154.686	142.980	138.678	5.344	139,64	0,32
S2100	Marchienne-au-Pont	3.295.000	3.345.023	3.460.000	3.544	95,39	0,45
S2200	Jumet	825.000	844.858	902.500	4.837	86,27	0,27
S2300	Viesville	2.245.000	2.157.603	1.815.000	2.512	58,23	0,47
S2400	Fleurus-Centre	345.000	342.524	335.074	5.670	66,84	0,68
S2500	Wanfercée-Baulet	586.000	590.403	544.290	8.477	153,53	0,62
S2600	Ham-sur-Heure	243.000	277.889	245.000	6.860	227,60	0,33
S2700	Nalennes-Moulin	324.000	329.809	247.814	13.126	576,70	0,54
S3000	Aéropôle II	31.736	31.372	24.718	14.558	164,47	0,91
S3100	Heppignies II	30.578	31.343	27.777	41.754	97,38	1,26
S5100	Leval-Chaudeville	215.867	222.539	227.733	17.551	135,92	1,10
S5300	Forges	26.914	27.306	28.232	7.855	85,00	0,46
S5400	Virelles	204.120	215.552	206.388	3.027	119,35	0,24
S5500	Grand-Reng	84.540	72.554	54.580	- <sup>10</sup>	72,84	0,32
S5600	Solre-sur-Sambre	426.560	417.290	359.440	2.009	72,89	0,67
S5700	Boussu-lez-Walcourt	23.156	28.036	21.667	- <sup>10</sup>	34,30	0,09
S5800	Froidchapelle	22.836	22.248	21.436	4.604	88,87	0,51
S5900	Nord Plate Taille	39.017	40.237	51.113	8.780	73,07	0,43
S6000	Sud Plate Taille	13.672	17.948	20.452	- <sup>10</sup>	596,87	0,45
S6300	Mont-sainte-Genève	21.378	21.125	21.778	5.260	76,39	1,12
S6400	Momignies Nord	60.324	62.095	64.229	- <sup>10</sup>	47,23	0,17
S6600	Rance	16.730	15.040	16.710	- <sup>10</sup>	7,92	0,11
S6700	Sivry	28.848	28.039	28.236	4.294	43,51	0,78
S6800	Biercée	45.056	44.523	43.969	12.153	201,35	0,88
S7000	Thuin	490.000	531.580	440.000	5.536	162,43	0,41
S7100	Erpion	27.011	25.685	23.991	- <sup>10</sup>	469,24	0,45
S7200	Marbaix	106.600	122.188	124.572	5.952	87,30	0,29
<b>TOTAL</b>		<b>21.411.251</b>	<b>20.258.130</b>	<b>22.490.721</b>	<b>2.475.403</b>		



## 3.6.2. UTILISATION RATIONNELLE DE MATIÈRES

Les polyélectrolytes (couramment appelés polymères) sont utilisés comme floculant soit au niveau de la décantation primaire soit au niveau de la déshydratation des boues.

La chaux permet de stabiliser les boues déshydratées.

Le chlorure ferrique est utilisé comme coagulant dans la décantation primaire ou pour la déphosphatation en co-précipitation dans les bassins biologiques.

Le sel d'aluminium est utilisé au niveau des bassins biologiques pour maîtriser la qualité de la microbiologie et faciliter la décantation.

L'acide sulfurique, l'eau de javel, la soude, le thio-sulfate de sodium et le sel d'adoucisseur sont des réactifs utilisés dans les unités de désodorisation chimique de l'air.

La consommation de ces matières est directement dépendante de la qualité des effluents à traiter.

Lorsqu'un trait apparaît dans le tableau, cela signifie que la station d'épuration n'utilise pas la matière concernée dans son mode de fonctionnement.

Les quantités renseignées sont des quantités consommées au cours de l'année, tenant en compte les stocks en fin d'année.

Depuis 2015, les consommations de matières font l'objet d'une analyse trimestrielle afin d'identifier les consommations anormales.

La consommation en polyélectrolytes dépend en grande partie de la production des boues d'épuration. Par exemple, la diminution de la consommation en polyélectrolytes à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre s'explique par la diminution de la production de boues entre 2015 et 2016 (2.240,19 tMS en 2015 et 1.727,96 tMS en 2016).

L'augmentation de la consommation en polyélectrolytes à la station d'épuration de Ham-sur-Heure entre 2015 et 2016 s'explique, par contre, par un mauvais réglage des pompes doseuses.

L'augmentation de la consommation en chaux à la station d'épuration de Roux s'explique par la valorisation agricole des boues produites par la station depuis juin 2016.

La diminution de la consommation en chaux à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre est due au basculement vers la valorisation énergétique des boues produites par la station à partir de mai 2016 suite à une pollution PCB comme expliqué précédemment.

La consommation nulle de chlorure ferrique à la station de Fontaine-l'Éveque est due à un arrêt volontaire, la qualité des eaux traitées répondant aux normes sans apport de chlorure ferrique.

STEP			poly- électrolytes	chaux	glycérine	sel d'alumi- nium	chlorure ferrique	acide sulfu- rique H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na <sub>2</sub> S <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	sel adoucis- seur
			Kg MA <sup>7</sup>	t	l	t	l	l	l	l	l	kg
S0100	Roselies	2016	4.472	116	18.945	-	27.962	957	5.534	1.044	333	1.750
		2015	5.848	130	54.717	-	38.383	1.011	3.831	142	702	0
		2014	9.009	102	40.750	-	58.435	1.140	3.749	4.850	1.892	1.000
S0300	Roux	2016	3.204	14	-	-	14.847	-	-	-	-	-
		2015	3.204	0	-	-	15.400	-	-	-	-	-
		2014	3.913	20	-	-	20.664	-	-	-	-	-
S0500	Montignies-sur-Sambre	2016	13.072	167	-	-	74.606	2.463	4.508	5.427	2.943	2.450
		2015	20.318	366	-	-	92.645	242	3.000	3.969	2.666	675
		2014	17.157	352	-	-	163.309	334	8.034	261	1.938	1.600
S1800	Fontaine-l'Evêque	2016	250	-	-	-	0	-	-	-	-	-
		2015	300	-	-	-	2.690	-	-	-	-	-
		2014	250	-	-	-	2.688	-	-	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	2016	12.481	230	-	-	32.574	3.937	7.167	3.193	50	2.950
		2015	12.180	0	-	-	36.205	7.009	8.729	6.822	0	1.050
		2014	11.073	0	-	-	55.869	161	5.139	1.568	385	775
S2200	Jumet	2016	-	-	-	-	1.454	-	-	-	-	-
		2015	-	-	-	-	6.122	-	-	-	-	-
		2014	-	-	-	-	1.727	-	-	-	-	-
S2300	Viesville	2016	4.021	64	-	-	45.886	740	2.190	1090	80	1.900
		2015	4.537	25	-	-	55.828	860	760	850	90	150
		2014	3.827	117	-	-	56.495	300	1.940	330	200	1.000
S2400	Fleurus-Centre	2016	1.075	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		2015	905	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		2014	875	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S2500	Wanfercée-Baulet	2016	550	-	-	-	1.412	-	-	-	-	-
		2015	834	-	-	-	2.810	-	-	-	-	-
		2014	890	-	-	-	4.735	-	-	-	-	-
S2600	Ham-sur-Heure	2016	452	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		2015	166	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		2014	110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	2016	1.345	-	-	-	2.248	-	-	-	-	-
		2015	1.365	-	-	-	7.888	-	-	-	-	-
		2014	1.922	-	-	-	5.411	-	-	-	-	-
S7000	Thuin <sup>8</sup>	2016	740	-	-	-	0	-	-	-	-	-
		2015	486	-	-	-	0	-	-	-	-	-
		2014	267	-	-	-	0	-	-	-	-	-
S7100	Erpion	2016	-	-	-	-	120	-	-	-	-	-
		2015	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
		2014	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-

<sup>7</sup> les polyélectrolytes peuvent être livrés en poudre (kg) ou en solution (l), suivant le type d'installation de préparation. Afin de standardiser les données du tableau, nous avons renseigné les quantités en matières actives (kg).

<sup>8</sup> la station d'épuration de Thuin est équipée d'une unité d'injection de chlorure ferrique pour l'abattement complémentaire du phosphore. Cependant, ce dosage n'est pas nécessaire pour le moment.



### 3.6.3. CONSOMMATION D'EAU DE DISTRIBUTION

Lorsqu'un trait apparaît dans le tableau suivant, cela signifie que l'ouvrage n'est pas alimenté par de l'eau de distribution.

Pour remarque, aucune station d'épuration exploitée par IGRETEC n'utilise de l'eau de puits.

Par contre, les principales stations d'épuration sont équipées d'une unité de production d'eau de service afin de réduire la consommation d'eau de distribution. De manière générale, la consommation totale d'eau de distribution a diminué de plus de 15% par rapport à 2015.

La consommation pour les principales stations d'épuration a diminué, excepté pour Roselies.

Les consommations d'eau de distribution des stations d'épuration de Roselies et Montignies-sur-Sambre se situent au niveau de la préparation de polyélectrolytes qui nécessitent une dilution avant utilisation ainsi qu'au niveau des systèmes de désodorisation.

Pour la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, la consommation comprend celle des bâtiments administratifs.

La mise en place, en 2015, d'un suivi régulier des compteurs d'eau permet une détection précoce des fuites et autres dysfonctionnements.

STEP		2014	2015	2016
		m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
S0100	Roselies	10.008	5.133	6.407
S0300	Roux	1.974	1.566	1.489
S0500	Montignies-sur-Sambre	18.611	13.953	11.019
S0600	Souvret	-	-	-
S0800	Gosselies	0	0	0
S0900	Gougnyes	0	0	0
S1400	Martinrou I	1	0	0
S1500	Martinrou II	0	0	3
S1600	Courcelles	0	5	7
S1700	Aiseau-Presles II	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	153	195	103
S2000	Loverval	13	6	12
S2100	Marchienne-au-Pont	4.351	3.132	2.946
S2200	Jumet	7	11	61
S2300	Viesville	2.935	3.081	1.235

STEP		2014	2015	2016
		m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
S2400	Fleurus-Centre	436	581	315
S2500	Wanfercée-Baulet	329	951	199
S2600	Ham-sur-Heure	indéterminé	42	27
S2700	Nalines-Moulin	6	7	12
S3000	Aéropôle II	0	0	0
S3100	Heppignies II	2	0	0
S5100	Leval-Chaudeville	52	49	33
S5300	Forges	4	0	-
S5400	Virelles	27	13	9
S5500	Grand-Reng	28	1	25
S5600	Solre-sur-Sambre	76	23	28
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0	1	0
S5800	Froidchapelle	1	1	0
S5900	Nord Plate Taille	910	23	33
S6000	Sud Plate Taille	0	1	2
S6300	Mont-sainte-Geneviève	1	0	2
S6400	Momignies Nord	2	1	1
S6600	Rance	29	9	10
S6700	Sivry	-	-	-
S6800	Biercée	-	-	-
S7000	Thuin	153	593	608
S7100	Erpion	3	2	8
S7200	Marbaix	0	1	2
TOTAL		40.119 m <sup>3</sup>	29.381 m <sup>3</sup>	24.611 m <sup>3</sup>



### 3.6.4. DÉCHETS

#### DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux issus des activités d'épuration sont composés de déchets d'équipements électriques et électroniques, de tubes luminescents,

d'huiles usagées, de solvants de dégraissages, d'emballages et autres chiffons souillés, de piles et batteries, de verrerie de laboratoire, etc.

	2014	2015	2016
	kg	kg	kg
Tous sites confondus	7.099	6.766	5.560

#### DÉCHETS NON DANGEREUX

L'ensemble des huiles et graisses, issues des systèmes de déshuilage de certains de nos sites, sont introduites dans la filière de déshydratation des boues d'épuration. L'impact environnemental de cette pratique est plus faible que le traitement en centre de traitement extérieur à IGRETEC.

Les flottants repris au niveau des décanteurs secondaires des stations d'épuration sont également traités dans la même filière.

L'ensemble des sables issus des systèmes de dessablage de certains de nos sites ont été traités dans l'un de nos deux centres de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA).

Les pourcentages de boues valorisées en agriculture sont repris uniquement pour les stations d'épuration équipées d'un unité de déshydratation des boues

d'épuration. En effet, les flux sont comptabilisés à partir de ces sites, même s'ils reçoivent des boues d'épuration liquides en provenance d'autres stations d'épuration.

A l'heure actuelle, les boues de 4 stations d'épuration sont valorisées en agriculture. La filière de valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Roux a débuté en juin 2016.

La défaillance technique de l'unité de chaulage des boues de la station d'épuration de Viesville a été solutionnée et la majeure partie des boues ont pu être valorisées en agriculture en 2016, contrairement à 2015. Comme mentionné précédemment, une pollution PCB des boues de Montignies-sur-Sambre a nécessité d'enclencher, en mai 2016, la filière de valorisation énergétique.

STEP		Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisses de déshuilage		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
		t	t	t	t	t	t	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
S0100	Roselies	45,64	34,18	54,74	48,04	30,62	30,44	14	6	9
S0300	Roux	1,50	3,58	1,80	38,34	27,69	16,58	4	4	16
S0500	Montignies-sur-Sambre	44,80	60,48	54,84	55,36	79,40	62,74	<sup>10</sup>	<sup>10</sup>	<sup>10</sup>
S0600	Souvret	0,20	0,10	0,30	-	-	21,08	-	-	-
S0800	Gosselies	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S0900	Gougny	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S1400	Martinrou I	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S1500	Martinrou II	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S1600	Courcelles	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	0,20	0,00	0,20	-	-	-	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0,90	0,30	0,60	10,72	10,40	15,04	0	3	0
S2000	Loverval	0,20	0,10	0,00	3,88	0,00	0,00	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	23,50	20,54	20,96	141,72	140,56	98,70	<sup>10</sup>	<sup>10</sup>	<sup>10</sup>
S2200	Jumet	8,10	8,08	8,70	15,36	22,82	15,58	-	-	30
S2300	Viesville	5,88	11,40	7,60	14,92	7,96	16,80	18	40	37
S2400	Fleurus-Centre	1,10	0,60	1,20	26,58	14,31	0,00	3	0	5
S2500	Wanfercée-Baulet	4,20	1,78	0,00	8,70	14,28	14,56	12	5	0
S2600	Ham-sur-Heure	Environ 1	Environ 1	0,40	0	34,16	0,00	0	0	0
S2700	Nalines-Moulin	0,60	0,30	0,40	9,16	0,00	0,00	0	0	0
S3000	Aéropôle II	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S3100	Heppignies II	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	<sup>9</sup>	-	-	-	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	3,50	1,60	1,40	10,42	12,20	0,00	0	0	0
S5300	Forges	0,00	0,10	0,10	-	-	-	-	-	-
S5400	Virelles	1,60	2,50	1,40	15,52	0,00	0,00	-	-	-
S5500	Grand-Reng	0,20	0,50	0,00	-	-	-	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	0,50	0,70	0,00	12,38	12,78	0,00	0	0	0
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0,20	0,10	0,00	-	-	-	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S6000	Sud Plate Taille	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S6300	Mont-sainte-Geneviève	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0,20	0,00	0,10	-	-	-	-	-	-
S6600	Rance	0,40	0,20	0,30	-	-	-	-	-	-
S6700	Sivry	0,00	0,00	0,10	-	-	-	-	-	-
S6800	Biercée	0,10	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S7000	Thuin	0,10	0,10	0,10	14,88	13,76	0,00	5	0	0
S7100	Erpion	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
S7200	Marbaix	0,40	0,40	0,40	-	-	-	-	-	-
TOTAL		144,02 t	147,64 t	155,64 t	425,98 t	386,78 t	291,52 t	68 m <sup>3</sup>	58 m <sup>3</sup>	97 m <sup>3</sup>

<sup>9</sup> production de refus de dégrillage de ces stations d'épuration est marginale. Ces déchets sont retirés par nos équipes lors de leurs tournées d'inspection et transférés vers une station d'épuration de plus grande taille pour y être collectés et évacués.

<sup>10</sup> les graisses et huiles de déshuilage de ces stations d'épuration sont traitées in situ.

STEP		Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
		m³	m³	m³	t MS	t MS	t MS	%	%	%
S0100	Roselies	202	103	110	1134,95	823,71	831,86	99%	91%	92%
S0300	Roux	12	1	0	297,87	351,31	268,15	0%	0%	43%
S0500	Montignies-sur-Sambre	0	0	0	2038,43	2.240,19	1.727,96	99%	100%	36%
S0600	Souvret	0	3	0	22,14	35,20	35,05	-	-	-
S0800	Gosselies	65	18	22	0,33	1,29	1,79	-	-	-
S0900	Gougnies	4	4	0	0,17	0,00	0,00	-	-	-
S1400	Martinrou I	0	0	0	0,67	1,51	0,15	-	-	-
S1500	Martinrou II	0	0	0	1,05	2,48	0,33	-	-	-
S1600	Courcelles	0	0	4	0,56	1,90	1,73	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	0	0	0	14,99	14,67	15,93	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0	0	0	80,64	73,60	44,68	0%	0%	0%
S2000	Loverval	4	5	0	44,63	16,99	25,95	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	5	4	0	1093,61	832,70	945,81	0%	0%	0%
S2200	Jumet	15	35	46	271,56	254,91	186,60	-	-	-
S2300	Viesville	77	74	42	626,75	479,99	535,84	95%	26%	87%
S2400	Fleurus-Centre	150	156	159	63,93	55,49	59,10	0%	0%	0%
S2500	Wanfercée-Baulet	12	8	0	115,52	83,91	72,74	0%	0%	0%
S2600	Ham-sur-Heure	0	0	10		44,71	35,71	-	-	-
S2700	Nalines-Moulin	13	3	8	41,75	21,73	18,88	-	-	-
S3000	Aéropôle II	0	13	5	0,76	1,90	1,24	-	-	-
S3100	Heppignies II	6	0	12	1,37	0,00	0,67	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	10	11	10	38,67	31,54	12,98	-	-	-
S5300	Forges	0	0	0	5,86	2,01	0,00	-	-	-
S5400	Virelles	0	3	5	39,49	0,00	24,63	-	-	-
S5500	Grand-Reng	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	90	126	59	133,40	102,64	38,69	-	-	-
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0	0	0	2,29	2,87	4,66	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	0	0	0	0,00	9,10	5,82	-	-	-
S6000	Sud Plate Taille	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S6300	Mont-sainte-Geneviève	0	0	0	2,50	2,92	4,14	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S6600	Rance	0	0	0	0,00	9,02	0,00	-	-	-
S6700	Sivry	0	0	0	9,05	4,80	6,58	-	-	-
S6800	Biercée	7	0	0	4,16	3,91	3,62	-	-	-
S7000	Thuin	0	0	0	49,59	54,99	79,48	0%	0%	0%
S7100	Erpion	0	0	0	0,00	0,00	0,00	-	-	-
S7200	Marbaix	0	0	0	6,80	0,00	20,93	-	-	-
TOTAL		672 m³	614 m³	492 m³	6.1434 t MS	5.550 t MS	5.011 t MS			

## 3.6.5. BIODIVERSITÉ

L'indicateur imposé, à savoir le nombre de m<sup>2</sup> de surface bâtie, se rapporte à un aspect environnemental indirect car l'ensemble des infrastructures sont conçues et réalisées par le bureau d'études d'IGRETEC, non visé par notre enregistrement EMAS. En outre, cet aspect n'a pas été identifié comme significatif dans nos activités. Par conséquent, nous ne renseignons pas cet indicateur.

Par contre, nous attachons une importance au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos ouvrages par des mesures telles que :

- les plans de dératisation qui permettent de maîtriser les populations d'animaux nuisibles ;
- la lutte ponctuelle contre des plantes invasives (principalement la Renouée du Japon et la Berce du Caucase) ;
- l'adoption d'une politique « zéro herbicide » ;
- l'aménagement d'une zone humide alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Viesville ;
- l'aménagement d'une lagune destinée au développement de la biodiversité et alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Solre-sur-Sambre (lagune répertoriée par NATAGORA) ;
- l'application du fauchage tardif sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- la plantation d'arbres fruitiers à la station d'épuration de Fontaine-l'Evêque ;
- l'installation de ruches sur le site de la station d'épuration de Roselies, en collaboration avec un apiculteur local ;
- l'adoption de techniques de désherbage alternatives à l'utilisation d'herbicides chimiques et de pratiques de gestion différenciée des espaces verts (fauchage tardif, sursemis, prairie fleurie, graviers enherbés...) ;
- etc.

### 3.6.6. EMISSIONS DANS L'AIR

La production de CO<sub>2</sub> renseignée ci-dessous correspond à la production des chaudières uniquement.

La respiration biologique des stations d'épuration n'est pas prise en compte.

Les émissions de CO<sub>2</sub> provoquées par l'utilisation de nos véhicules ne sont pas prises en compte.

Enfin, la quantité de CO<sub>2</sub> associée à la production d'électricité que nous avons consommé n'est pas

renseignée car il s'agit d'un aspect environnemental indirect.

La production de CH<sub>4</sub> est considérée négligeable.

Concernant les paramètres N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et PM, compte tenu de l'absence de données en la matière pour le moment, nous ne renseignons aucune donnée.

STEP		2014	2015	2016
		t éq CO <sub>2</sub>	t éq CO <sub>2</sub>	t éq CO <sub>2</sub>
S0100	Roselies	53	72	29
S0500	Montignies-sur-Sambre	787	828	763
S2100	Marchienne-au-Pont	261	295	221
S2200	Jumet	16	19	13
S2300	Viesville	67	75	46
S2400	Fleurus-Centre	4	3	4
S2500	Wanfercée-Baulet	4	5	4
S2600	Ham-sur-Heure	4	20	11
S7000	Thuin	5	15	11
TOTAL		1.201 t éq. CO <sub>2</sub>	1.331 t éq. CO <sub>2</sub>	1.101 t éq. CO <sub>2</sub>

# Déclaration environnementale 2017



# Déclaration de Validation

## Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

**VINÇOTTE sa**

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60605322**, du 10 octobre 2017, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la déclaration environnementale 2017 de l'organisation

**IGRETEC** portant le numéro d'agrément **BE-RW-000008**

sis à

**Boulevard Mayence, 1  
6000 CHARLEROI  
Belgique**

et utilisé pour:

**Exploitation des stations d'épuration de Roselies, Heppignies II, Roux, Montignies-sur-Sambre, Souvret, Gosselies, Gougny, Aéroport II, Martinrou I et II, Courcelles, Aiseau-Prezles II, Fontaine-l'évêque, Loverval, Marchienne-au-Pont, Jumet, Fleurus-Centre, Grand-Reng, Wanfercée-Baulet, Leval-Chaudeville, Forges, Virelles, Solre-sur-Sambre, Boussu-lez-Walcourt, Froidchapelle, NordPlate Taille, Sud Plate Taille, Mont-sainte-Geneviève, Momignies Nord, Rance, Sivry, Biercée, Erpion, Marbaix, Viesville, Nalinnes-Moulin, Thuin et Ham-Sur-Heure ainsi que du siège d'exploitation et du laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 ;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la **déclaration environnementale 2017 du site** donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **11 EA 063b**

Date de délivrance: **9 octobre 2017**



Pour le vérificateur environnemental:

**Bart Janssens**  
Président de la Commission de Certification





## Chapitre 3 : Définitions et abréviations

### 1. DÉFINITIONS

<b>Amélioration continue</b>	Processus récurrent d'enrichissement d'un système de management afin d'obtenir des améliorations de la performance globale en cohérence avec la politique de l'organisme
<b>Analyse environnementale</b>	Une analyse préalable approfondie des aspects environnementaux, de l'incidence et des résultats en matière d'environnement liés aux activités, produits et services d'une organisation (EMAS)
<b>Aspect environnemental</b>	Un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement (EMAS)
<b>Audit interne</b>	Une évaluation systématique, documentée, périodique et objective des performances environnementales d'une organisation, du système de management et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement (EMAS)
<b>Démergement</b>	Activité d'évacuation des eaux de surface dans les zones d'affaissements miniers afin de prévenir les inondations
<b>Ecosystème</b>	Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement biologique, géologique, édaphique, hydrologique, climatique, etc. (Wikipédia)
<b>EMAS</b>	Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
<b>Environnement</b>	Milieu dans lequel un organisme fonctionne incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations
<b>Equivalent habitant</b>	L'Equivalent Habitant est une notion théorique, établie sur base d'un grand nombre de mesures, qui exprime la charge polluante d'un effluent (quelle que soit l'origine de la pollution), par habitant et par jour
<b>Impact environnemental</b>	Toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, entièrement ou partiellement provoquée par les activités, produits ou services d'une organisation (EMAS)
<b>Indicateurs de performance</b>	Une expression spécifique permettant de mesurer les performances environnementales d'une organisation (EMAS).
<b>ISO 14001</b>	Norme internationale - Systèmes de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation
<b>Objectif environnemental général</b>	Un but environnemental global, découlant de la politique environnementale, qu'une organisation se fixe et qui, dans la mesure du possible, est quantifié (EMAS)
<b>Objectif environnemental spécifique</b>	Une exigence de résultat détaillée, applicable à une organisation ou à certaines de ses composantes, qui découle des objectifs environnementaux généraux et qui doit être définie et respectée pour atteindre ces objectifs généraux (EMAS)
<b>Organisation</b>	Une compagnie, une société, une firme, une entreprise, une autorité ou une institution établie dans la Communauté ou en dehors de celle-ci ou une partie ou une combinaison des entités précitées, ayant ou non la personnalité juridique, de droit public ou privé, qui a ses propres fonctions et sa propre administration (EMAS)
<b>Politique environnementale</b>	L'expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions globales et des orientations de l'organisation relatives à sa performance environnementale, y compris le respect de toutes les exigences légales applicables en matière d'environnement, ainsi que l'engagement en faveur d'une amélioration constante des performances environnementales. Cette politique fournit un cadre d'action et prévoit l'établissement d'objectifs et de cibles environnementaux (EMAS)
<b>Système de management environnemental</b>	La partie du système global de management qui comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour développer, mettre en œuvre, réaliser, analyser et maintenir la politique environnementale, ainsi que pour gérer les aspects environnementaux (EMAS)

## 1. ABRÉVIATIONS

<b>AGW</b>	Arrêté du Gouvernement Wallon
<b>AR</b>	Arrêté Royal
<b>DBO<sub>5</sub></b>	Demande Biochimique en Oxygène, mesurée après 5 jours d'incubation
<b>DCO</b>	Demande Chimique en Oxygène
<b>DPC</b>	Département de la Police et des Contrôles
<b>EH</b>	Equivalent Habitant
<b>GMAO</b>	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
<b>GTC</b>	Gestion Technique Centralisée
<b>IGRETEC</b>	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques
<b>ISO</b>	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
<b>MA</b>	Matière Active
<b>MES</b>	Matières En Suspension
<b>MS</b>	Matière Sèche
<b>NATAGORA</b>	Natagora est une association qui a pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines
<b>NC</b>	Non conformité
<b>OAA</b>	Organisme d'Assainissement Agréé
<b>PASH</b>	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
<b>PCRA</b>	Produit de Curage des Réseaux d'Assainissement
<b>pH</b>	Le potentiel hydrogène (pH) mesure l'activité chimique des ions hydrogènes (H+) en solution aqueuse
<b>PCB's</b>	Substances chimiques de la famille des polychlorobiphényles
<b>PMC</b>	Bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons
<b>PME</b>	Programme de Management Environnemental
<b>Q</b>	Débit
<b>SBR</b>	Sequencing Batch Reactor : épuration des eaux usées par boues activées et décantation secondaire dans un même bassin
<b>SPGE</b>	Société Publique de Gestion de l'Eau
<b>SPW</b>	Service Public de Wallonie
<b>STEP</b>	Station d'épuration



## Chapitre 4 : Coordonnées des personnes de contact

### IGRETEC – Siège Social

Boulevard Mayence 1  
6000 CHARLEROI  
Tél. : 071/20.28.11

### IGRETEC – Siège d'exploitation

Station d'épuration de Montignies-sur-Sambre  
Chaussée de Charleroi 401  
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE  
Tél. : 071/20.01.00

---

**Olivier LIENARD**

Directeur Exploitation des ouvrages d'épuration et  
de démergement et Responsable du Management  
Environnemental

E-mail : [olivier.lienard@igretec.com](mailto:olivier.lienard@igretec.com)

Tél. : 071/20.01.00

---

**Guillaume MICHIELS**

Responsable Management Environnemental Adjoint

E-mail : [guillaume.michiels@igretec.com](mailto:guillaume.michiels@igretec.com)

Tél. : 071/20.01.01

---

**Delphine GOFFINET**

Responsable Management Environnemental Adjoint

E-mail : [delphine.goffinet@igretec.com](mailto:delphine.goffinet@igretec.com)

Tél. : 071/20.27.62

---

**Patricia LION**

Responsable Management Qualité

E-mail : [patricia.lion@igretec.com](mailto:patricia.lion@igretec.com)

Tél. : 071/20.28.18

---

**Vinçotte**

Organisme certificateur et vérificateur

E-mail : [vincotte.certification@vincotte.com](mailto:vincotte.certification@vincotte.com)

Tél. : 02/674.58.36

---

**Autorité compétente - Service Public de Wallonie  
DGARNE - M. J-F. DAUPHIN - coordinateur EMAS**

E-mail : [jeanfrancois.dauphin@spw.wallonie.be](mailto:jeanfrancois.dauphin@spw.wallonie.be)

Tél. : 081/64.97.03

---

**DPC - Direction de Charleroi - M. P. HECQ - Directeur**

E-mail : [charleroi.dpe.dgrne@mrw.wallonie.be](mailto:charleroi.dpe.dgrne@mrw.wallonie.be)

Tél. : 071/65.47.25

---

**SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau)**

E-mail : [info@spge.be](mailto:info@spge.be)

Tél. : 081/25.19.30

---





## Chapitre 5 : Liste des stations d'épuration exploitées et enregistrées EMAS

N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	Année d'enregistrement
S0100	127.000 EH	ROSELIES	rue de Farciennes 35	6250	ROSELIES	Boues activées	OUI	2002
S0300	26.000 EH	ROUX	rue du Halage	6044	ROUX	Boues activées	OUI	2002
S0500	200.000 EH	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	chaussée de Charleroi 401	6061	MONTIGNIES/S/SAMBRE	Boues activées	OUI	2005
S0600	4.000 EH	SOUVRET	rue de la Source	6182	SOUVRET	Boues activées	OUI	2002
S0700	200 EH	FARCIENNES I	rue Martinrou	6220	FLEURUS	Boues activées	NON	STEP déclassée
S0800	650 EH	GOSELIES	rue Jonquerelle	6041	GOSELIES	Boues activées	OUI	2003
S0900	500 EH	GOUGNIES	rue du Culot	6280	GOUGNIES	Boues activées	OUI	2003
S1300	200 EH	FARCIENNES II	avenue de l'Espérance	6220	FLEURUS	Boues activées	NON	STEP déclassée
S1400	200 EH	MARTINROU I	rue du Berlaimont	6220	FLEURUS	Boues activées	OUI	2004
S1500	200 EH	MARTINROU II	rue des Fabriques	6220	FLEURUS	Boues activées	OUI	2009
S1600	250 EH	COURCELLES	rue du Hainaut	6180	COURCELLES	Boues activées	OUI	2009
S1700	2.500 EH	AISEAU-PRESLES II	rue des Longs Prés	6250	AISEAU-PRESLES	Boues activées	OUI	2003
S1800	7.000 EH	FONTAINE L'EVEQUE	rue Jolibois	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	Boues activées	OUI	2002
S2000	3.300 EH	LOVERVAL	rue du Courtillonnet	6280	LOVERLAL	Boues activées	OUI	2008
S2100	80.000 EH	MARCHIENNE-AU-PONT	rue georges Tourneur	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	Boues activées	OUI	2010
S2200	31.500 EH	JUMET	rue de Sous le Bois	6040	JUMET	Boues activées	OUI	2008
S2300	46.000 EH	VIESVILLE	rue de l'Ecluse	6230	PONT-A-CELLES	Boues activées	OUI	2013
S2400	7.000 EH	FLEURUS-CENTRE	chemin de Mons	6220	FLEURUS	Boues activées	OUI	2009
S2500	10.800 EH	WANFERCEE-BAULET	rue d'Argenton	6224	WANFERCEE-BAULET	Boues activées	OUI	2009
S2600	8.900 EH	HAM-SUR-HEURE	rue des Chalets	6120	HAM-SUR-HEURE	Boues activées	OUI	2016
S2700	4.000 EH	NALINNES-MOULIN	rue du Moulin	6120	NALINNES-MOULIN	Boues activées	OUI	2013
S2900	2.700 EH	FLEURJOUX	rue de Fleurjoux	6220	FLEURUS	Boues activées	NON	Envisagé en 2019

N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	Année d'enregistrement
S3000	250 EH	AEROPOLE II	avenue J. Mermoz	6041	GOSELIES	Boues activées	OUI	2005
S3100	250 EH	HEPPIGNIES II	rue du Murnia	6220	HEPPIGNIES	Boues activées	OUI	2005
S5100	3.000 EH	LEVAL-CHAUDEVILLE	rue H. Leclercq	6500	LEVAL-CHAUDEVILLE	Boues activées/lagunage	OUI	2007
S5200	3.150 EH	BAILEUX	rue Madeleine	6464	BAILEUX	Boues activées	NON	Envisagé après réhabilitation
S5300	500 EH	FORGES	rue des Templiers 2	6464	FORGES	Boues activées	OUI	2006
S5400	4.000 EH	VIRELLES	rue de la Scierie	6461	VIRELLES	Boues activées/lagunage	OUI	2007
S5500	1.700 EH	GRAND-RENG	rue du Trou Gilot	6560	GRAND-RENG	lagunage	OUI	2007
S5600	9.000 EH	SOLRE-SUR-SAMBRE	rue Neuville	6560	SOLRE/S/SAMBRE	Boues activées	OUI	2005
S5700	1.050 EH	BOUSSU-LEZ-WALCOURT	rue Toffaitte 1	6440	FROIDCHAPELLE	Lagunage	OUI	2007
S5800	500 EH	FROIDCHAPELLE	rue du Moulin	6440	FROIDCHAPELLE	Boues activées	OUI	2006
S5900	2.000 EH	NORD PLATE TAILLE	rue du Four à Verre	6441	ERPION	Biodisques	OUI	2008
S6000	600 EH	SUD PLATE TAILLE	rue du Milombois	6440	FROIDCHAPELLE	Lagunage	OUI	2007
S6200	600 EH	LOBBES-BONNIERS	chemin de Hourpes	6540	LOBBES	Boues activées	NON	Envisagé après réhabilitation
S6300	500 EH	MONT-SAINTE-GENEVIEVE	rue du Village	6540	MONT-STE-GENEVIEVE	Boues activées	OUI	2006
S6400	2.750 EH	MOMIGNIES NORD	chemin Tillerie	6590	MOMIGNIES	Lagunage	OUI	2007
S6500	100 EH	TRIS WAIRIES	rue Try-Wairies	6590	MOMIGNIES	Lit bactérien	NON	Non envisagé (STEP à déclasser)
S6600	2.000 EH	RANCE	rue de la Wastenne	6470	RANCE	Biodisques	OUI	2008
S6700	500 EH	SIVRY	rue Moulard	6470	SIVRY	Boues activées	OUI	2006
S6800	650 EH	BIERCEE	rue du Charniat	6533	BIERCEE	Boues activées (SBR)	OUI	2005
S7000	12.500 EH	THUIN	chemin de Halage	6530	THUIN	Boues activées	OUI	2014
S7100	250 EH	ERPION	rue Général Galet	6441	ERPION	Biodisque + finition UV	OUI	2010
S7200	2.800 EH	MARBAIX	chemin de Marbisoeul	6120	MARBAIX	Boues activées (SBR)	OUI	2008



INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET  
LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

BOULEVARD MAYENCE 1  
B-6000 CHARLEROI (BELGIQUE)

T +32 (0)71 20 28 11  
F +32 (0)71 33 42 36

IGRETEC@IGRETEC.COM  
WWW.IGRETEC.COM